

COLLECTIF 113_MARSEILLE

ETAT DES LIEUX DE LA PRISE EN CHARGE DES MNA EN RECOURS A MARSEILLE

2020-2025



Marseille, 22 mars 2025_ Membre du Collectif BINKADI_ Manifestation contre le racisme_ Copyright : Khalif TRAORE.

Rapport d'enquête coordonné par **Jeanne DUFRANC & Khalif TRAORE**_ Membres du collectif 113 _Marseille.

REMERCIEMENTS

Des sincères remerciements sont adressés à tous celles et ceux qui ont donné de leur temps pour la réalisation de cet état des lieux. Particulièrement, à tous les associations et collectifs de soutien aux MNA à Marseille, à la direction de la solidarité et d'actions sociales de la mairie de Marseille et à tous les jeunes qui revendiquent la reconnaissance et le respect de leurs droits. Ne sont pas oubliés tous les partenaires financiers de l'association LE 113 en l'occurrence La Fondation pour Le logement des Défavorisés ; Le fonds de dotation La poule Rousse, l'Archipel des Utopies, la fondation RIACE ; la fondation Un monde pour tous ; la maison de la sagesse. De même que divers partenaires JUST ; MSF ; les coursiers solidaires, Yes We Camp et bien d'autres. Merci à Angelo FIORI et Maé d'UTOPIA 56 Tours, Juliette de l'association RAMINA et tous les relecteurs et relectrices pour leurs conseils avisés.



LISTE DES SIGLES & ABREVIATIONS

ADDAP 13 : Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention.

Anvita : Association nationale des villes et territoires accueillants.

APU : Accueil Provisoire d'Urgence.

ASE : Aide Sociale à l'Enfance.

BINKADI (L'union fait la force en malinké : langue d'Afrique de l'Ouest) : Collectif auto-géré de Mineurs non accompagnés en instance de recours.

CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

CIMADE : Comité Inter-Mouvements Auprès des Evacués.

CIO : Centre d'information et d'orientation.

CNJED : Coordination Nationale Jeunes Exilé.e.s en Danger.

COT : Convention d'Occupation Temporaire

CRS : Compagnie Républicaine de Sécurité

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

GR1 : Lieu d'accueil de jour pour les MNA à Marseille.

JUST : Justice et Union pour la Transformation Sociale.

MENA : Mineurs Etrangers Non Accompagnés.

MIE : Mineurs Isolés Etrangers

MNA : Mineurs Non accompagnés

MSF : Médecins Sans Frontières

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

RAMINA : Réseau d'Accueil des Minots Non Accompagnés

RN : Rassemblement National

SAMU : Service d'aide médicale d'urgence

SIRAKADJAN (La route demeure longue en malinké : langue d'Afrique de l'Ouest) Collectif de soutien aux MNA en recours à Marseille

UTOPIA 56 : Association de soutien aux personnes migrantes et exilé.es.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	2
LISTE DES SIGLES & ABREVIATIONS	3
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION	7
METHODOLOGIE DE COLLECTE DE DONNEES	11
DE LA DIFFICULTE D'ETRE RECONNU MINEUR A MARSEILLE	13
Rappel des chiffres de l'ADDAP 13	13
Les failles de la procédure de reconnaissance de minorité pendant et après l'évaluation.....	13
Les biais interprétatifs	13
Les ratés de la procédure de recours.....	16
L'ADDAP 13 à la recherche de pratiques objectives d'évaluation	17
LES SOLIDAIRES MARSEILLAIS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MNA EN RECOURS ET JEUNES MAJEURS	24
DIFFICULTES DE RECONNAISSANCE DE MINORITE, CHANGEMENT DE STATUTS, ET NOUVEAUX ENJEUX D'ACCOMPAGNEMENT.....	24
Quelques chiffres alarmants de l'errance	24
Problèmes et enjeux de scolarisation.....	26
Le passage au statut de jeunes majeurs : un constat partagé et des défis émergents.....	28
FACE A L'ERRANCE : L'URGENCE ET LA NÉCESSITE D'UN LIEU DE RÉPIT EN JOURNÉE : LE PROJET DU GR1.....	30
LIENS INTER-ASSOCIATIFS : ENTRE SOLIDARITES ET PARTICULARISMES.....	32
Coups de main ponctuels entre solidaires.....	32
Le recours au réseau associatif face à des problématiques d'ordre pratique.	33
LES ACTIONS DE SOUTIEN ET LES REVENDICATIONS POLITIQUES	34
Un contre-argument face aux lacunes du département.....	34
Un engagement politique face une vision raciste de l'état envers les exilés racisés.....	36
LA MAIRIE FACE À LA GESTION DES MNA À LA RUE.....	37
De la gestion de l'urgence vers la stabilisation et la pérennisation des actions de soutien.	38
Les conventions d'occupation temporaire : une voie alternative via des partenariats.	40
La mairie : un acteur politique isolé et à l'impact et aux ressources limités.	40

L'extrême-droite ou ses alliés à la tête de la municipalité : des incidences sur la politique d'aides dédiées aux mineurs en recours.....	42
CONCLUSION.....	45

“On a appelé notre collectif SIRA KADJAN¹ par rapport au recours et aux procédures, on voit que ce n’est pas maintenant qu’on sera pris en charge, reconnu mineur ici à Marseille. Et puis, il y a d’autres personnes qui sont venues avant nous, qui sont dans la même situation que nous. Donc c’est tout ça qu’on a regardé, et on a imaginé pour dire. Moi-même ça fait deux ans, je n’ai pas été reconnu. Donc ce n’est pas un nom qui a été choisi au hasard.”

Membre du Collectif SIRA KADJAN, Marseille : Mars 2025.

“Dans de nombreux pays du monde et en France en particulier, avoir 18 ans marque une nouvelle étape qui annonce plein de défis : autonomie des choix de décision ; entrée dans la vie adulte et bien d’autres. Cependant, pour de nombreux mineurs étrangers isolés en France dont la minorité est contestée ou qui sont déboutés de l’Aide Sociale à l’Enfance, le chemin qui mène vers la majorité dans ces circonstances est une voie faite de stress et de craintes face à la vie future. Car la majorité signifierait une présence illégale sur le territoire français et ferait d’eux des “sans papiers” traités comme tels, avec tout ce que cela contient comme stigmatisations ; limitation de droits ; exposition aux abus et bien d’autres. C’est donc le cœur serré et parfois avec tristesse que de nombreux MNA soufflent leur 18^e bougies – s’ils le font bien sûr. L’incertitude face à l’avenir demeure en toile de fond de ce changement de statut. Avoir 18 ans dans ce contexte, n’est que le prolongement des difficultés à une nouvelle échelle.”

Mel : soutien anonyme, Marseille, juin 2025

¹ SIRA KADJAN signifie : Le chemin est long en langue malinké.

INTRODUCTION

Les mineurs non accompagnés sont des adolescents qui arrivent sur le territoire français sans représentant légal, en situation de vulnérabilité et isolés. Connus sous les sigles MIE ou MNA, ils suscitent l'intérêt des chercheurs en sciences humaines et sociales, de journalistes, de juristes et bien d'autres. Pour rappel, la France a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 7 août 1990 et le Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications le 7 janvier 2016. Malheureusement, force est de constater que le droit des enfants migrants non accompagnés n'est pas respecté. Ce qui a conduit le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant et Kids Empowerment, représentés par Camille Oberkampff et Delphine Mahé, à saisir le Comité des droits de l'enfant le 4 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'une enquête.

Au cours de ces cinq dernières années, plusieurs faits socio-politiques ont contribué à mettre en lumière la situation de ces jeunes qui ne sont pas pris en charge par les Départements et dont la minorité est contestée. Suscitant au passage des débats sur la responsabilité des pouvoirs publics en matière de protection de l'enfance.

Pour rappel, en 2020, année du COVID 19, une mise à l'abri fut décrétée pour tous les MNA en attente d'APU. En revanche, rien ne fut fait concernant les MNA en instance de recours vivant dehors qui sont restés livrés à eux-mêmes dans la rue. Alors que tout le monde se barricadait chez soi. Quelques mois plus tard, soit le 14 septembre 2020 sur CNEWS, le polémiste Éric Zemmour tenait des propos d'une violence inouïe à l'égard de ces jeunes en des termes infamants : « *Ils n'ont rien à faire ici, ils sont voleurs, ils sont assassins, ils sont violeurs, c'est tout ce qu'ils sont, il faut les renvoyer et il ne faut même pas qu'ils viennent.* »². Propos haineux et racistes qui s'inscrivent dans un discours de criminalisation des personnes immigrées en situation irrégulière.

En 2022, juste après l'éclatement du conflit entre la Russie et l'Ukraine, l'accueil proposé aux populations ukrainiennes qui fuyaient la guerre contrastait fortement avec les entraves administratives et la politique de non-accueil que connaissaient d'autres populations en quête de protection. Confirmant l'idée qu'on n'a pas affaire à une crise migratoire mais plutôt à une crise de l'accueil. Michel Agier dans son ouvrage *La peur des autres. Essai sur*

² A titre de rappel, Éric Zemmour a été condamné pour ces propos le 17 janvier 2022 à 10.000 € d'amende par le tribunal correctionnel de Paris pour provocation à la haine raciale.
https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/01/17/eric-zemmour-condamne-a-10-000-euros-d-amende-pour-provocation-a-la-haine-raciale_6109814_823448.html

l'indésirabilité affirmait à ce propos : « Un décret européen de 2001 qui n'avait jamais servi à été ressorti des tiroirs pour permettre d'attribuer aux Ukrainien.ne.s un droit de séjour pouvant aller jusqu'à trois ans sans passer par la procédure de demande d'asile qui prévaut en Europe, et non donc par le système dit « Dublin » (obligeant les personnes à demander refuge dans le premier pays de l'UE où elles sont arrivées) ». ³ Il poursuit qu'en ce qui concerne la France, « l'État s'est montré extraordinairement volontariste, mobilisant tous les acteurs de l'accueil – grandes associations nationales, travailleurs sociaux, municipalités, et même hébergeurs individuels. Chacun a pu constater que ce qui paraissait impossible, lors de la crise de l'accueil de 2015, était parfaitement réalisable » ⁴.

Quant à l'année 2024, en prélude aux Jeux olympiques qui devaient se tenir l'été, les campagnes d'embellissement des villes pour laisser place aux jeux se sont faites au prix d'un véritable nettoyage social. Ces campagnes, qui avaient pour but d'éloigner les indésirables de l'espace public – parmi lesquels des mineurs non accompagnés à la rue – ont donné lieu à des déguerpissements et déplacements forcés vers des zones éloignées des centres urbains où ces jeunes avaient leurs attaches. La mobilisation de la police et l'usage disproportionné de la force dont elle a fait preuve à certains moments traduisaient une volonté de criminalisation des personnes visées. Toujours en cette même année, les élections législatives qui ont failli porter le RN au pouvoir suscitérent l'inquiétude des milieux associatifs d'aide aux personnes migrantes de façon générale, eu égard aux arguments de campagne ouvertement antimigrants mis en avant par cette formation politique, faits d'exclusion et de marginalisation.

L'année 2025 voit se poursuivre le nettoyage social de l'espace public engagé l'année d'avant. A Paris, le 18 mars 2025, un nouveau cap est franchi dans la répression et le nettoyage social observé depuis longtemps et qui prend de plus en plus d'ampleur par l'emploi de la violence. En effet, le théâtre de la Gaîté Lyrique occupé par 400 jeunes en recours depuis quelques mois est brutalement évacué. Des jeunes furent gazés, battus à la matraque et arrêtés. Des dizaines d'OQTF furent délivrées à des jeunes à la suite de ces arrestations en dehors de tout cadre légal. S'en est suivi plus tard, une véritable chasse aux MNA sur les quais de la Seine, où les rescapés de l'évacuation s'étaient réunis. Ils furent encore une fois évacués de leur campement de fortune début avril 2025 par la police.

³ AGIER, M. (2022), *La peur des autres. Essai sur l'indésirabilité*, Rivages, pp.12-13.

⁴ Ibid.

Bien avant l'épisode de la Gaîté Lyrique, a eu lieu l'évacuation du kiosque des Réformés à Marseille, le 9 février 2025, alors que des jeunes en recours aidés par des soutiens manifestent depuis plusieurs jours pour dénoncer l'abandon dont ils sont victimes de la part des pouvoirs publics et revendiquer l'urgence de leur mise à l'abri. Une quinzaine de jeunes sont expulsés aux environs de 21 h par un important dispositif de CRS. On compte un déploiement massif de camions avec des agents équipés de matériel anti-émeutes. Toujours à Marseille, durant l'été 2025 et plus précisément de juillet à août, une quarantaine de mineurs en recours soutenus entre autres par le collectif BINKADI ont occupé une fois de plus le kiosque des Réformés sur la Canebière. Leur but : exiger un hébergement de la part des pouvoirs publics. Le campement fut démantelé le 28 août 2025 au grand dam des jeunes et de leurs soutiens respectifs. Ces événements sont caractéristiques de la problématique de l'absence de prise en charge de jeunes qui se déclarent mineurs et en instance de recours par les différents pouvoirs publics, qui se rejettent inlassablement et de façon récurrente la responsabilité (Etat, Département, Mairie).

En 2024, selon le recensement de la CNJED, un mineur dit « en recours » sur trois vivait à la rue en France⁵. À Marseille et dans les Bouches-du-Rhône, au jour du 18 juin 2025, les associations et collectifs de soutien ont recensé **202** mineurs en recours ou refusés⁶. Ce sont respectivement 11 filles ; 19 jeunes hébergés par le 115 dans des structures réservées aux adultes et vivant avec ces derniers ; 80 jeunes hébergés par des associations ou collectifs ; 49 jeunes en hôtel 115 ; 31 jeunes en squat ; et 12 jeunes à la rue.

Face à ce nombre important de jeunes et à la diversité de leurs conditions de vie, il apparaît important de questionner la responsabilité des acteurs politiques, le rôle joué par les associations solidaires et les anonymes dans la gestion de ce problème. Avec le Département qui refuse généralement la reconnaissance de leur minorité, les recours des avocat.e.s qui n'aboutissent maintenant presque jamais quelles que soient les preuves de minorité apportées, les harcèlements par la police et parfois par des militants d'extrême-droite (Stéphane Ravier en été 2024), un état des lieux de la situation des MNA s'impose. « Jeunes à la rue, jeunes en danger », ce constat n'est pas nouveau et malheureusement pas spécifique à la ville de Marseille.

⁵ CNJED, Mineur·es non accompagn·es refusé·es ou en recours de minorité : Recensement national du 20/03/2024, publié en avril 2024

⁶ Document MIE 13. Données recueillies auprès du Collectif 113, Collectif 115, Le GR1, MSF, Ramina, Réseaux Hospitalité, Réserve Citoyenne Marseille, Collectif SIRAKADJAN, Soutien 59 Saint Just.

On ne compte plus le nombre de campements et bâtiments vides occupés temporairement à Lyon, à Paris, Bordeaux, Toulouse et autres villes du territoire français. Alors que dans les années 2015, c'étaient des centaines de primo-arrivants qui se retrouvaient dans les rues de Marseille, à partir des années 2020, après avoir été condamné plusieurs fois par la justice pour non-application de la loi sur l'APU, le Département a changé de stratégie en augmentant le nombre de jeunes en recours. En contournant ainsi la loi, il raccourcit le temps de mise à l'abri et d'évaluation et peut ainsi "se débarrasser" des jeunes en les déclarant majeur·es, faisant le pari qu'ils et elles n'auront pas la capacité de s'occuper de leur dossier (preuves d'état civil, scolarisation...) pour se présenter devant le juge dans des conditions favorables à la reconnaissance de leur minorité.

L'objectif de ce présent état des lieux est triple. D'abord, revisiter les chiffres de l'APU et questionner l'évolution des pratiques mises en place par les structures déléguées par le Département. Ensuite, mettre en lumière le rôle de plus en plus important des solidaires dans la gestion des dérives et des conséquences de l'absence de prise en charge des jeunes en instance de recours. Il sera question de montrer la manière dont leurs pratiques et objectifs évoluent et la façon dont leurs actions seront amenées à s'inscrire dans un temps long si rien n'est fait. Et enfin, un regard sera porté sur le rôle des pouvoirs publics dans la gestion de la prise en charge de ces jeunes et plus particulièrement, celui de la mairie. Cela dans un contexte où le Département réaffirme sa volonté politique de ne pas s'occuper des jeunes en recours. S'appuyant ainsi sur le vide juridique dans lequel se retrouve cette catégorie de jeunes. Martine VASSAL⁷ a annoncé au cours de la défense de son bilan de mi-mandat : *« On n'est plus capables d'accueillir toute la misère du monde. Au kiosque des Réformés ce ne sont que des majeurs [...] Je mets d'abord en avant les enfants qui me sont confiés par les juges, les orphelins et les enfants placés victimes de violences intrafamiliales. Les mineurs-majeurs, je n'en veux plus. La loi est complètement dévoyée. Ils sont là pour utiliser le système. Il y en a assez. Il faut le dire »*.⁸

Ce présent état des lieux de la prise en charge des MNA en instance de recours s'adresse respectivement :

- A la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

⁷ Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

⁸ <https://www.laprovence.com/article/region/47443219512303/mineurs-non-accompagnes-a-marseille-martine-vassal-nen-veut-plus-la-ville-en-appelle-a-letat>

- Aux responsables de la mairie de Marseille ;
- A la juge des enfants en charge des dossiers ;
- Aux avocats.e.s
- Aux associations et collectifs solidaires en lien avec les MNA en recours ;
- Aux citoyens et citoyennes désireux et désireuses d'en connaître davantage sur la problématique des MNA en recours.

METHODOLOGIE DE COLLECTE DE DONNEES

Les données qui seront mises en lumière dans les lignes qui suivent sont issues d'une diversité de sources justifiant une pluralité d'objectifs.

Pour porter un regard sur les chiffres et les pratiques de la prise en charge de ces quatre années passées (à savoir, le pourcentage de jeunes reconnus mineurs et majeurs), les bilans annuels (entre 2020-2024) du Groupe ADDAP 13 chargé de l'évaluation des jeunes en APU ont été mobilisés.

Les rapports d'activité d'organisations humanitaires telles que MSF, Médecins du Monde, UTOPIA 56 et de certaines associations marseillaises de soutien comme RAMINA qui sont toutes en contact direct avec les jeunes sur le terrain, ont été mobilisés. L'objectif étant d'appréhender la manière dont les pratiques de ces organisations s'adaptent à l'évolution de la situation de ces jeunes. Le récent rapport de Human Rights Watch de 2024 sur la situation précaire des MNA en instance de recours et vivant à la rue ou via des voies alternatives d'hébergement à Marseille a été aussi consulté. Ce rapport a la particularité de regrouper en son sein les points de vue d'acteurs très variés en lien avec les MNA en instance de recours. On peut citer des médecins ; des psychologues ; les membres d'associations ou de collectifs de soutien ; des juristes ; des dirigeants de l'ADDAP13, etc. Le dernier rapport de la Commission des droits de l'enfant de l'ONU paru en octobre 2025 a aussi été mobilisé. Les deux premiers recensements annuels (2024 et 2025) des mineurs isolés à la rue en France faits par la CNJED ont été retenus. Les résultats produits par ces recensements, qui sont le fruit de données collectées auprès d'associations et collectifs, demeurent des données uniques et précieuses permettant d'avoir une vue d'ensemble du nombre des MNA en recours. Sans être exhaustives, ces données d'enquête permettent de connaître le nombre et le pourcentage de jeunes en recours vivant dans la rue, leur genre, la nature de leurs lieux de vie, les acteurs qui les soutiennent et bien d'autres éléments encore.

La littérature scientifique a aussi été mobilisée, car il faut noter que l'étude des questions de prise en charge des MNA attirent l'attention de chercheurs en sciences humaines et sociales, et demeure un champ d'étude fécond. En ce qui concerne les articles consultés, ils avaient la particularité de questionner le processus d'évaluation de la minorité ; ses contradictions ; ses lacunes et la nécessité de repenser les pratiques d'évaluation. Les articles de la presse locale marseillaise ont été aussi consultés à cet effet. Car les différentes mobilisations autour et avec ces jeunes démontrent qu'il s'agit d'une réalité visible dans le paysage local. Pour terminer, une série de dix entretiens ont été menées avec divers acteurs de terrain marseillais : des associations de soutien ; des solidaires à titre individuel ; des collectifs d'aide aux mineurs isolés en recours et ex-MNA déboutés de l'ASE ; des membres du service de la solidarité de la mairie de Marseille. L'objectif général de ces entretiens était de collecter des informations récentes et de prendre connaissance du rôle de plus en plus central joué par les associations et collectifs de soutien dans le travail d'accompagnement qui est mené auprès de ces jeunes. Dans les détails, quatre grands thèmes ont émergé. Premièrement, l'évolution des pratiques d'accompagnement et l'adaptation des solidaires aux nouvelles problématiques d'accompagnement. Deuxièmement, la nature des liens inter-associatifs et leurs impacts sur les actions de terrain. Troisièmement, les revendications politiques que les acteurs associent à leurs actions. Et enfin, la mairie (par le biais de son service des solidarités) en tant que principal pouvoir public en lien avec les associations et collectifs, qui a partagé l'évolution de sa pratique et les défis auxquels elle doit faire face.

DE LA DIFFICULTE D'ETRE RECONNU MINEUR A MARSEILLE

Rappel des chiffres de l'ADDAP 13

Au cours de ces quatre dernières années, le taux de reconnaissance de minorité des jeunes qui se sont présentés à l'ADDAP est en forte diminution. Pour rappel, en 2020 le taux de reconnaissance de minorité s'élevait à **49,2 %** contre **50,8 %** de taux de refus.⁹ En 2021, ce furent **53 %** des jeunes évalués qui ont été réorientés vers l'ASE contre **47 %** à qui il a été spécifié une fin de prise en charge¹⁰. Un changement notable survint en 2022 avec un taux de refus supérieur au taux de reconnaissance à savoir : **49,3 %** de mineurs et **51,7 %** dont la minorité fut contestée.¹¹ Cette tendance s'est poursuivie et a même augmenté en 2023 avec **64 %** de refus et **36%** de reconnaissance¹². Elle a légèrement baissé en 2024 avec, **59%** de jeunes non reconnus **41%** reconnus mineurs¹³. En 2025, le taux de reconnaissance de minorité a légèrement augmenté **47%** contre **53%** pour les jeunes déclarés majeurs.¹⁴ Au regard de ces chiffres, une constance se dégage les taux de refus de reconnaissance de minorité demeure supérieur à celui de la minorité depuis 2023.

Les failles de la procédure de reconnaissance de minorité pendant et après l'évaluation

Les biais interprétatifs

Face à cette diminution du nombre de jeunes pris en charge, des critiques vont s'élever pour pointer les failles du processus d'évaluation. Le rapport de la Chambre régionale des comptes (PACA)¹⁵ pointait plusieurs faits susceptibles de conduire à un refus de minorité, dont la décision de la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 23 octobre 2019 selon laquelle : « *les documents d'identité n'étaient pas suffisants pour démontrer la minorité du requérant, et qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des examens radiologiques osseux, dès lors que d'autres faisceaux d'indices, notamment l'évaluation et l'apparence physique, pouvaient permettre d'exclure la minorité* ».

⁹ : https://www.addap13.org/IMG/pdf/bilan_mna_2020-2.pdf

¹⁰ : https://www.addap13.org/IMG/pdf/bilan_mna_2021_bd.pdf

¹¹ : https://www.addap13.org/IMG/pdf/bilan_mna_2022_vdef.pdf

¹² : https://www.addap13.org/IMG/pdf/bn_mna23_bd.pdf

¹³ : <https://www.addap13.org/Bilan-MNA-2024.html>

¹⁴ https://www.addap13.org/IMG/pdf/bilan_hebergement_2025.pdf

¹⁵ : https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-02/PAR2020-1822_0.pdf

Selon le rapport de Human Rights Watch sorti en 2024 sur les MNA en recours à Marseille, intitulé *“Ce n’est pas la France que j’avais imaginée”*¹⁶ plusieurs acteurs des mondes juridique ; médical ; associatif ; éducatif, sont revenus sur les failles du processus d’évaluation auquel sont soumis ces jeunes à Marseille. De même que les éventuelles conséquences sur l’hébergement, la santé et l’éducation. Dans une ville où « la moitié des enfants non accompagnés soumis à une évaluation de leur âge se voient refuser la reconnaissance de leur minorité. Les raisons du refus semblent souvent arbitraires, une conclusion renforcée par le fait que près de 75 % de ceux qui font appel de la décision obtiennent finalement la reconnaissance officielle de leur statut d’enfant selon les estimations des avocats qui fournissent une assistance juridique à ces enfants ».¹⁷ Certaines failles ont été relevés par des acteurs en lien avec ces jeunes.

Pour Franck Ozouf, ex-responsable du projet Mineurs non accompagnés au Secours Catholique Caritas France interrogé dans ledit rapport : *« La présomption de minorité existe dans la loi dans une certaine mesure mais n'existe plus dans la pratique. [...] »*.¹⁸ En plus de cela, l’évaluation ne tient pas compte des : *« [...] besoins émotionnels et de communication des enfants, malgré les effets bien documentés du syndrome de stress post-traumatique sur la mémoire, la concentration et l’expression des émotions »*.¹⁹ Selon les avocat·es de l’ex-Commission des Mineurs non accompagnés du Barreau des Avocats de Marseille, le refus est souvent prononcé sur la base d’éléments très discutables, tels que : *« l'apparence physique ; la confusion et l'incohérence du discours ; le stress ; l'excès de confiance en soi »*.²⁰ Une fois le refus de prise en charge prononcée par l’ADDAP 13, la procédure de recours engagée est elle aussi sujette à de nombreux obstacles qui pénalisent les jeunes.

Les pratiques d’évaluation de l’ADDAP 13 ont été fortement décriées par plusieurs acteurs issus des mondes associatif, bénévole et juridique. De même que par les principaux concernés, comme l’illustre ce témoignage :

“Au cours de mon évaluation, les évaluateurs disent que j’abaisse mes yeux quand je parle, donc je suis un menteur. Pour l’autre, ils ont dit qu’il a supporté le regard de son interlocuteur,

¹⁶ : <https://www.hrw.org/fr/report/2024/01/30/ce-nest-pas-la-france-que-javais-imaginee/hebergement-sante-et-education-pour-les>

¹⁷ : Rapport de HRW : *« Ce n’est pas la France que j’avais imaginée »* Hébergement, santé et éducation pour les enfants migrants non accompagnés à Marseille, page 15.

¹⁸ : Ibid., p.21.

¹⁹ : Ibid., p.21.

²⁰ : Ibid., p.23.

donc ce n'est pas un mineur. [...] Ils disent que je me suis bien exprimé, j'ai dit mais c'est normal, je suis allé à l'école dans mon pays. Celui qui sait s'exprimer, c'est un problème, celui qui ne sait pas s'exprimer, c'est un problème. Il n'y a pas de règle fixe qui dit que c'est tels éléments qu'on regarde pour évaluer. [...] Les éducateurs de l'ADDAP disent que je suis correct à l'hôtel, je n'embrouille personne, ce n'est pas le comportement d'un mineur."

Frédéric, 17 ans, en recours, Marseille, avril 2025

Au regard des propos de ce jeune, il semble être victime de ce que UTOPIA 56 et l'AADJAM ont appelé dans leur dernier rapport²¹ : *"la majorité à vue d'œil"* en référence aux biais interprétatifs en lien avec la subjectivité des évaluateurs. En prenant en compte l'accent mis sur l'apparence physique des jeunes qui se présentent à l'évaluation, ce rapport met en avant un fait plusieurs fois décrié : « [...] **l'apparence physique est subjective et peut varier selon les perceptions de chacun**. Ce critère repose sur une appréciation personnelle, influencée par des **références culturelles et des biais inconscients**. [...] Les évaluateurs, les chefs de service, bien souvent **européens**, peuvent **projeter leur propre imaginaire** de ce à quoi doit ressembler un mineur. »²²

Dans le cas de ce jeune, son apparence physique n'est pas remise en cause. Mais plutôt son vocabulaire, sa belle éloquence en français. Là encore, les critiques qui lui sont adressées et qui motivent son refus de prise en charge souffrent d'un biais interprétatif et semblent ignorer le rapport à la langue française dans les pays d'où sont originaires certains des jeunes évalués. Pour ce jeune originaire de la Côte d'Ivoire, ayant grandi en zone urbaine, son contact avec la langue française s'est fait dès le bas âge. Si on part du principe que la langue maternelle est la première langue qu'on parle, le français est la langue maternelle de ce jeune. Si on ajoute à cela le fait qu'il a fréquenté l'école où le français est la langue d'enseignement, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il puisse bien s'exprimer. Et pour preuve, il s'offusque de ce reproche en affirmant qu'il est allé à l'école, et que le fait de parler correctement le français n'a rien d'extraordinaire à ses yeux.

²¹ : <https://utopia56.org/enquete-mineurs-isoles-etranangers/>

²² Ibid, p55.

Les ratés de la procédure de recours

Les avocats consultés dans le rapport de Human Rights Watch ont fait part d'un fait constaté par plusieurs solidaires des associations et bénévoles en lien avec les MNA en recours. Il s'agit des délais d'attente trop longs. Il est à rappeler que « le juge des enfants n'est tenu à aucun délai pour examiner les dossiers. Selon des avocats, la procédure prend en moyenne trois à six mois mais peut durer jusqu'à un an »²³. Dans ce contexte, une course contre la montre est engagée, au cours de laquelle chaque jour passé éloigne les jeunes d'une perspective de reconnaissance de minorité. Deux scénarios apparaissent dans ce contexte. Le premier : être convoqué à l'orée de ses 18 ans, où la possibilité de fournir des documents supplémentaires si la juge en fait la demande est quasi nulle. Le deuxième : atteindre sa majorité sans être passé devant la juge. A titre illustratif des conséquences de ce retard, un bénévole du collectif 113 nous rappelle trois cas auxquels il a eu à faire. Dans la première situation, qui a eu un dénouement positif car le jeune a été reconnu mineur, ce dernier a accepté de se soumettre à l'expertise médicale osseuse qui lui a été favorable, et a eu une audience chez la juge 2 mois avant ses 18 ans. Dans la seconde situation, le jeune a été reçu en audience une semaine avant sa majorité. La juge a demandé l'envoi de documents complémentaires dont elle savait *de facto* que le jeune ne serait pas en mesure de les obtenir à temps. Dans le troisième et dernier cas, les documents d'identité du jeune sont restés à la PAF pour authentification jusqu'à sa majorité. Les relances de son avocate auprès de la juge pour alerter de l'imminence de la majorité du jeune et de la lenteur de l'expertise sont restées lettres mortes. S'il est possible d'obtenir des OPP pendant les expertises, très peu sont accordées.

Pour les jeunes concernés, toutes ces situations semblent être quelque chose de délibérément entretenu pour leur refuser la reconnaissance de minorité. Il faut noter aussi l'existence de pratiques arbitraires liées aux demandes de documents d'identité mentionnées par le rapport de Human Rights Watch et corroborées par les enquêtes de terrain. Ce rapport précise que « malgré la présomption de validité des documents étrangers en droit français »²⁴, les juges exigent parfois un jugement supplétif²⁵ ou une sur-légalisation des documents d'identité, qui peuvent se faire seulement dans les ambassades ou dans le pays d'origine, comme

²³ : Rapport de HRW : « Ce n'est pas la France que j'avais imaginée » Hébergement, santé, et éducation pour les enfants migrants non accompagnés à Marseille, p.26.

²⁴ : Ibid., p.27.

²⁵ En Côte d'Ivoire par exemple, le jugement supplétif d'un acte de naissance est une décision d'un tribunal qui demande une transcription lorsque celle-ci est inexistante, voire dans quelques cas perdue ou détruite.

<https://servicepublic.gouv.ci/accueil/detaildemarcheparticulier/2/552/13>

c'est le cas des jugements supplétifs. Cependant, ce sont des démarches qui demeurent très coûteuses en temps mais aussi financièrement. Même lorsque ces légalisations sont accomplies, ils font l'objet d'une expertise négative par la PAF (qui décrète à 90% les documents non-conformes). A titre illustratif, les passeports biométriques dont la juge ne doute pas de leur authenticité, mais base son refus sur le fait qu'ils sont établis à partir de documents supposés frauduleux. Comme le disait un jeune interrogé : *« la juge m'a dit qu'elle sait que mon passeport est vrai, c'est un vrai document, mais ce sont les documents qu'ils ont pris pour faire le passeport qui ne sont pas vrais »*.

L'ADDAP 13 à la recherche de pratiques objectives d'évaluation

Au regard des critiques qui lui sont adressées, l'ADDAP 13 a au fil des années revu ses pratiques d'évaluation, de sorte à les rendre moins sujettes à controverses. Son objectif étant de définir et de mettre en place diverses procédures visant à renforcer l'impartialité de ses évaluations. Dans cette partie, il sera question de présenter et de questionner les différentes catégorisations et pratiques d'observation mises en place au cours de ces dernières années pour évaluer la minorité des jeunes qui se présentent au sein des structures de l'ADDAP 13.

Progressivement, on commence à observer que l'ADDAP 13 va commencer par étoffer ses équipes d'évaluation en 2020. L'année 2021 verra l'ordre d'insister sur de nouveaux critères d'observation spécifiques censés renseigner sur l'âge réel des jeunes tels que mentionné à l'article 7 de l'arrêté du 20 novembre 2019 : *« Durant la phase d'évaluation, les évaluateurs et les équipes éducatives veillent à confronter l'apparence physique de la personne évaluée, son comportement, sa capacité à être indépendante et autonome, sa capacité à raisonner et à comprendre les questions posées, avec l'âge qu'elle allègue »*.

A côté de ces recommandations et par souci de rapidité du traitement des dossiers d'évaluation, les équipes de l'ADDAP 13 vont faire émerger la catégorie des jeunes dits en *situations manifestes*. Catégorie à laquelle sera réservé un traitement de dossier plus rapide :

« Les travaux menés par nos équipes ont fait émerger le besoin d'une certaine rapidité pour certaines situations et notamment celles que nous avons nommées « situations manifestes ». Cette appellation recouvre les personnes entrées en mise à l'abri et dont la minorité ou la

*majorité seraient manifestes. Attachés au principe central de pluridisciplinarité, nous apprécions de manière collégiale le caractère manifeste de chacune de ces situations ».*²⁶

Pour ce qui est des années 2022, 2023 et 2024, l'accent fut mis sur les détails des pratiques concernant les faisceaux d'indices à observer et le traitement réservé aux jeunes en situations dites *manifestes*. Dans son projet pédagogique de l'année 2024, l'ADDAP 13 précise un ensemble d'éléments sur lesquels porteront les observations qui viseront à déterminer la minorité ou la majorité manifeste des jeunes évalués. Il est noté à la page 15 de ce projet pédagogique que les évaluateurs doivent "*observer les personnes dès leur arrivée*" et se demander : *Sont-elles arrivées seules ou pas dans le service ? Car "ce premier élément est un indicateur en matière d'isolement et/ou d'âge"*. En plus de cela, il a été mentionné aussi d'"*évaluer la présence d'éléments à l'appui d'une minorité "manifeste"* ». Face au caractère aléatoire de retenir les caractéristiques physiques des jeunes comme élément manifeste d'une minorité ou d'une majorité "*manifeste*", la pertinence de l'usage de ce type d'observation va être nuancé par l'ADDAP tel que mentionné son rapport d'activité 2025 : « *L'apparence physique n'est en aucun cas l'unique dimension prise en compte. L'équipe soignante ne participe pas aux observations éducatives. Cependant, sont pris en compte les retours faits par les veilleurs de nuit et/ou les salariés des hôtels quant aux comportements et attitudes durant le temps de mise à l'abri* »²⁷.

Quant au traitement réservé à ceux dont la majorité est *manifeste* et à qui il est spécifié l'impossibilité d'une prise en charge, la conduite à tenir à leur égard est résumée à la page 17 du rapport d'activité de 2024 en ces termes : « *À l'inverse, en cas de refus, une décision motivée, appelé classement sans suite, est communiquée au jeune, assortie d'une information sur les voies de recours possibles. Après que la personne a été reçue par la direction qui lui explique la décision de classement sans suite, elle a l'obligation de quitter l'unité d'hébergement dans les 24 heures. Les missions exercées par le pôle des juristes sont le reflet de l'ajustement entre la rigueur imposée par le cadre légal et la nécessité de prendre en compte le facteur humain dans l'ensemble de ses dimensions. [...] L'année 2024 s'illustre par une recherche d'amélioration constante de nos pratiques afin de répondre au mieux à ces deux impératifs qu'il est parfois complexe de conjuguer* ».

²⁶ Rapport d'activité 2021, p.19.

²⁷ Rapport d'activité 2025, p.22.

Bien qu'il existe dans les rapports d'activité de l'ADDAP 13 une volonté d'amélioration de ses pratiques d'évaluation, il n'en demeure pas moins que la pertinence des éléments et pratiques mobilisés à cet effet pose question.

Dans un premier temps, au niveau de la mobilisation de nouveaux termes relatifs à la catégorisation des jeunes accueillis. Qu'est-ce qu'une *situation manifeste* ? *Quels sont les éléments caractéristiques d'une minorité et d'une majorité manifestes* ? *Sur quelles bases ces éléments de minorité ou majorité manifestes sont-ils élaborés* ? Dans un second temps, en insistant sur les caractéristiques physiques des jeunes auxquelles les évaluateurs doivent être attentifs – ces dernières demeurant inconnus. A lire les différents rapports d'activité de ces dernières années, l'ADDAP 13 tente d'affiner ses pratiques d'évaluation en introduisant des termes, des catégories, des critères qui sont censées aider dans les pratiques évaluatives. Cependant, on a du mal à saisir des éléments exacts à rattacher à ces catégorisations, termes et critères d'observation. On a affaire à une procédure d'évaluation aux contours flous, qui peuvent être soumis à la subjectivité des évaluateurs. Par exemple, il est écrit dans le projet pédagogique de l'année 2024 (page 15) en matière d'observation qu'il faut être attentif au fait de savoir si les jeunes sont arrivés seuls ou pas dans le service. Et d'ajouter : « *Ce premier élément est un indicateur en matière d'isolement et/ou d'âge* ». Face à cette injonction, on pourrait aussi se demander : en quoi venir seul ou pas peut confirmer infirmer une minorité et une situation d'isolement ?

A la page 17 de son rapport de 2024, l'ADDAP 13 dit vouloir créer un équilibre entre la dimension humaine des enjeux de prise en charge et le respect des cadres législatifs régissant ses activités en cas de refus de reconnaissance de minorité. Cependant, force est de constater que cette prise en charge du facteur humain résiste très peu à la réalité des conditions de sortie, comme l'illustre l'histoire de Sekène, arrivé à Marseille en novembre 2024 et qui a fait l'objet d'une sortie sèche dans des conditions d'extrême vulnérabilité.

“Sekène, 16 ans, originaire de Côte d'Ivoire, arrive à Marseille début novembre 2024 avec un autre jeune du même âge que lui mais originaire de Guinée. Ils rôdent à la gare Saint-Charles où ils croisent un jeune ex-MNA du nom de Francis. Ils parlent la même langue, et disent à ce dernier qu'ils viennent d'arriver à Marseille, qu'ils ne savent pas comment faire pour bénéficier d'une mise à l'abri en vue d'une évaluation pour une prise en charge. Francis leur répond qu'il est aidé par une association, et qu'il pourra les mettre en contact avec les bénévoles qui pourront leur communiquer des informations nécessaires pour procéder à leur évaluation. Francis leur suggère de passer le week-end au squat où il est logé en attendant

qu'il puisse joindre des bénévoles. Sekène et son ami acceptent, ils restent tout le week-end dans le squat où ils dorment dans les deux canapés du salon par manque de places. Le dimanche soir, un bénévole se rend au squat et indique à Sekène et à son compagnon de se rendre au premier accueil de l'ADDAP 13 le lundi en vue d'une mise à l'abri et d'une évaluation. Il suggère à un autre jeune du squat d'accompagner les deux jeunes à la station du métro M2 en direction de Bougainville le lundi. Sekène prend le soin de prendre le numéro du bénévole qui lui suggère de le tenir informé de l'avancement de leur procédure d'évaluation. Le lendemain, Sekène appelle le bénévole pour lui dire qu'ils ont été mis à l'abri dans un hôtel, et qu'on leur a dit qu'ils doivent aller donner leurs empreintes.

Deux semaines après, le 13 novembre 2024, Sekène envoie un message WhatsApp à partir d'un numéro inconnu au bénévole pour lui dire qu'il a été déclaré majeur, et qu'il ne comprend rien à tout ce qu'on lui raconte, les gens de l'ADDAP 13 disent qu'il doit quitter la chambre. Il dit qu'il se trouve dans un hôtel non loin de Notre-Dame du Mont, le bénévole prend l'adresse exacte. Sur place, il trouve le personnel de l'ADDAP 13. Sekène a quant à lui déjà rassemblé ses affaires dans un sac à dos de sport qu'il porte. Il montre au bénévole son rapport d'évaluation, lui dit qu'on lui a dit qu'il peut faire un recours et qu'on lui a donné le numéro du 115. Il se retrouve dehors en début d'hiver en cette mi-novembre, sans lieu d'hébergement ni connaissance, sans savoir ce qu'est un recours, sans crédit téléphonique ni téléphone, il parle approximativement le français. Il a perdu de vue son ami d'infortune dont il n'a plus de nouvelles depuis qu'ils ont été séparés et mis dans des hôtels différents lors de la mise à l'abri.

Sekène est très effrayé à l'idée de dormir dehors par ce froid et ce mistral qui souffle depuis quelques jours. Le bénévole le rassure en lui disant qu'il lui trouvera un hébergement temporaire. Des contacts à lui acceptent d'héberger Sekène en attendant que des collectifs ou associations puissent trouver une place dans leur lieu d'hébergement. Sekène passera près de 2 semaines chez des amies du bénévole. Entre-temps, le bénévole l'amène au GRI, un accueil de jour destiné aux jeunes exilé.es non pris en charge. Sekène y passe la journée avec d'autres jeunes dans la même situation que lui. Il se familiarise avec le personnel du GRI et avec les autres jeunes qui fréquentent le lieu. Il entend parler d'un collectif du nom de BINKADI constitué uniquement de jeunes comme lui, qui revendiquent entre autres une mise à l'abri des MNA en recours. Il rejoint naturellement le collectif et il participe aux réunions et aux diverses manifestations. Par exemple, la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2024 devant le tribunal judiciaire de Marseille. A cette occasion, ils pointent du doigt les

manquements liés à la mise à l'abri et à la prise en charge des MNA en recours. Il se rend aux différents rassemblements hebdomadaires devant la DSDEN pour une scolarisation. A la suite de la manifestation devant du tribunal, les jeunes à la rue dont fait partie Sekène sont mis à l'abri dans des hôtels et autres hébergements d'urgence par les services de l'Etat²⁸, ils y sont depuis lors. En parallèle, le personnel du GRI a pu obtenir un rendez-vous de test CASNAV en vue de l'évaluation de son niveau scolaire pour une orientation vers un établissement scolaire. En parallèle, une avocate s'occupera de son dossier de recours. L'adolescent passe le test CASNAV début décembre, il sera inscrit à l'école en février 2025, en UPE2A²⁹. Il est membre actif du collectif et passe de temps à autre au GRI quand son emploi du temps le permet. Il est par ailleurs en attente de l'expédition de ses documents d'état civil. Les examens médicaux qu'il a pu faire par le biais des professionnels de santé du GRI révèlent des éclats de plombs dans ses jambes qui le font terriblement souffrir. Sekène raconte qu'il s'est fait tirer dessus par des passeurs en Tunisie. Une première opération d'extraction est programmée pour le début d'année 2025 après laquelle d'autres suivront. Sans représentant légal pour signer l'autorisation d'opérer, les médecins ne veulent se lancer dans des opérations d'extraction plus complexes.

Propos recueillis en février 2025 auprès du bénévole qui a recueilli le jeune

Même s'il est vrai que l'ADDAP 13 dans ses rapports d'activité souhaite conjuguer rigueur professionnelle et prise en compte des chocs émotionnels qui peuvent résulter d'une contestation de minorité, en réalité, le respect de cet équilibre est parfaitement discutable au regard du témoignage ci-dessus. De façon générale, il faut noter qu'on assiste toujours à des sorties "sèches" du dispositif parfois entachées de vices procéduraux avant, pendant et après l'évaluation.

Pour ce qui est de l'avant-évaluation, il est à retenir que le premier accueil de l'ADDAP 13 est fermé au public durant les week-ends ce qui a pour conséquence, de laisser des jeunes primo-arrivants à la rue, avec tout ce que cela comprend comme dangers (prédateurs sexuels, recrutement dans des réseaux de trafics de drogue). Dans le cas du témoignage de ce jeune, que serait-il advenu de sa situation sans sa rencontre avec le jeune majeur qui a proposé de les héberger dans le squat dans lequel il vivait ? Sekène et son compagnon auraient dormi dans la

²⁸ : L'hébergement dans les hôtels est financé soit par la mairie ou l'état. Mais pas le département qui refuse toutes prises en charge de ces jeunes.

²⁹ Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants

ru. *La mise à l'abri est en off les week-ends* comme le stipule le dernier rapport d'UTOPIA 56³⁰, avec d'éventuels risques pour les jeunes qui arrivent dans la ville durant ces deux jours.

En ce qui concerne les vices procéduraux au moment de la mise à l'abri, malgré son apparence physique qui laissait penser à un état de fatigue extrême et à d'éventuels problèmes de santé, Sekène n'a, selon ses dires, nullement bénéficié d'une consultation médicale durant toute la période de sa mise à l'abri, comme le prévoit la loi. Pour preuve, les radiographies qu'il a pu passer et qui ont confirmé la présence de plombs dans ses jambes et conduit à la nécessité d'extraire certains éclats, n'ont été possibles que par l'action des professionnels du GR1 où il s'est rendu après sa mise à la porte. On constate dès lors un manquement lié à l'obligation de la prise en charge médicale des jeunes après leur mise à l'abri d'urgence. Il s'agit d'une démarche bien *distincte* de l'évaluation et en lien avec la loi du 7 février 2022 relative aux besoins de santé des jeunes accueillis dans le département. Comme le montre le rapport d'UTOPIA 56 sur les pratiques d'évaluation dans différents départements : « Au moins trois jours après, un rendez-vous médical complet doit être organisé. Il inclut un examen clinique, une évaluation psychologique, une mise à jour vaccinale, et des dépistages. Ce rendez-vous vise à confirmer l'absence de pathologie et à prévoir un suivi médical ou psychiatrique si nécessaire »³¹. Mais force est de constater que cette obligation n'a pas été respectée dans le cas de ce jeune, mais aussi de la quinzaine d'autres jeunes avec lesquels il était logé dans le même hôtel.

Une autre faille du dispositif d'accueil provisoire d'urgence en vue de l'évaluation réside dans l'absence d'établissement de documents d'identité. Selon le rapport cité ci-dessus : « En 2022, la Défenseure des droits a recommandé de reconstituer l'état civil des mineurs durant la période d'accueil provisoire d'urgence, s'ils sont encore en lien avec leur famille ou des proches. Pour ceux ne prévoyant pas de demander l'asile, les départements pourraient contacter les consulats ou ambassades afin de vérifier ou reconstituer leur état civil ». Dans le cas de Sekène, comme c'est le cas pour la plupart des jeunes qui sont évalués, il n'avait pas de documents d'identité en sa possession. Durant toute sa période de mise à l'abri, il n'a bénéficié d'aucune aide allant dans le sens de l'établissement de documents. Cette étape fondamentale a été ignorée par l'ADDAP 13. Ce sont plutôt les associations et collectifs de soutien qui,

³⁰ : <https://utopia56.org/wp-content/uploads/2025/07/ENQUETE-MINEURS-ISOLEES-ETRANGERS-AAJDAM-UTOPIA-56-030725-PAGES.pdf>

³¹ : <https://utopia56.org/wp-content/uploads/2025/07/ENQUETE-MINEURS-ISOLEES-ETRANGERS-AAJDAM-UTOPIA-56-030725-PAGES.pdf>

lorsqu'ils accueillent ces jeunes, les accompagnent pour l'établissement de documents d'identité depuis le pays d'origine jusqu'à leur expédition en France.

Après l'évaluation et le refus de reconnaissance de la minorité, les jeunes sont sommés de quitter les hôtels. On leur explique qu'ils peuvent faire un recours et se rendre à la Maison des avocats. Au-delà de ces orientations, l'urgence de trouver un hébergement et les craintes de se retrouver à la rue sont les préoccupations premières des jeunes. Pour cela, l'ADDAP invite les jeunes qu'elle met dehors à appeler le 115. Les hébergements d'urgence étant saturés à Marseille, on assiste à ce qui a été décrit par UTOPIA 56 comme *l'illusion du 115*.

Le 115 est généralement saturé par les appels, en plus d'être un dispositif dédié en principe à des adultes. De plus, les jeunes sont en général dépourvus de moyens matériels comme un téléphone ou du crédit de communication, même si l'appel est gratuit. Dans le cas du témoignage ci-dessus, le jeune n'a ni téléphone ni carte SIM française. Il utilisait une carte SIM tunisienne qu'il avait mise dans le téléphone de son compagnon qu'il a perdu de vue au moment de sa mise à l'abri à l'hôtel. La communication du numéro du 115 aux jeunes s'inscrit dans une logique de formalisme, dont les évaluateurs savent pertinemment les effets limités voire nuls. Pour rappel, selon le rapport de la CNJED 2024 : « seuls 6 % des mineurs en recours sur 3 477 étaient hébergés via le 115 le 20 mars 2024 ».

Même lorsqu'ils parviennent à être hébergés pendant le recours, la mixité et la cohabitation avec les adultes dans ces lieux s'avèrent compliquées, comme l'indiquent des jeunes hébergés dans le CHRS de Forbin à Marseille :

« On est à Forbin, on ne peut pas étudier, on mange une fois par jour, y a pas de wifi pour faire nos devoirs, les week-ends où on doit se reposer, on nous met dehors parce qu'on doit quitter les lieux le matin à 08h. On est parmi des gens qui boivent de l'alcool, qui se droguent ».

Isaac, 17 ans, en instance de recours, juin 2025.

« On nous a envoyé à Forbin, y a des gens qui boivent, qui se saoulent, ils se battent tous les jours, moi je me suis dit, je préfère rester dehors que de rester parmi ces gens. Je suis parti. »

Olivier, 17 ans, en instance de recours, juin 2025.

Au terme de ce bref descriptif, les pratiques d'évaluation auxquelles ces jeunes sont soumis questionnent. Il en est de même pour la procédure devant le juge des enfants, dont quelques faits discutables ont été évoqués en détail. Dans ce flottement, c'est-à-dire dans cette

période où ils ne sont ni mineurs ni majeurs, les associations et collectifs de soutien viennent pallier les carences des pouvoirs publics et se placent comme des acteurs indispensables.

LES SOLIDAIRES MARSEILLAIS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MNA EN RECOURS ET JEUNES MAJEURS

A côté des chiffres, de leurs interprétations et aussi des manquements des pouvoirs publics à prendre en charge les mineurs en instance de recours jusqu'à la décision finale du juge, il est important de noter le travail accompli au quotidien par les associations et collectifs militants en faveur de ces jeunes. S'intéresser à ce réseau d'acteurs solidaires et à l'évolution de ses actions, aussi diverses que variées, avec des spécificités qui leur sont propres, est une excellente manière d'observer les mutations en lien avec la problématique des MNA en recours et celle des jeunes devenus majeurs. A travers l'attention portée à ces associations et collectifs solidaires, on verra la manière dont leurs pratiques d'accompagnement ont été amenées à s'adapter à l'évolution des pratiques des pouvoirs publics en matière de prise en charge des jeunes en recours. Il sera aussi question de faire ressortir les différentes formes de solidarités qui caractérisent ce réseau d'entraide.

DIFFICULTES DE RECONNAISSANCE DE MINORITE, CHANGEMENT DE STATUTS, ET NOUVEAUX ENJEUX D'ACCOMPAGNEMENT.

Quelques chiffres alarmants de l'errance au niveau national et à Marseille

L'absence de présomption de minorité pour les jeunes en recours jusqu'à une décision finale du juge a pour conséquence une mise à la rue. Ainsi, selon l'enquête de la CNJED rendu publique en avril 2024, en France, « faute de dispositif public suffisant, **un mineur en recours sur trois est aujourd'hui hébergé grâce à ces collectifs, associations ou ONG³²** ». Pour être plus précis, ce sont : « **1223 jeunes hébergés par des associations ou des collectifs³³** ». L'errance devient la caractéristique la plus visible de ces jeunes sortis prématurément des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance. Toujours selon ce même rapport, ce sont « **1067 jeunes contraints de vivre à la rue ; 163 jeunes dans une situation inconnue** »³⁴.

³² : Rapport CNJED 2024.

³³ : Ibid.p.12.

³⁴ : Ibid.p.12

Pour ce qui est du rapport de 2025, les chiffres ne vont pas dans le sens de l'amélioration et s'inscrivent dans la même veine que ceux de 2024. Dans les détails, à la date du 18 juin 2025, **3 273 mineurs non accompagnés "en recours" ont été recensés** ³⁵ dans 79 départements. Quant au nombre de filles, il est estimé à **355 soit 10,85 %** des mineurs en recours³⁶. Leur chiffre a par ailleurs doublé contrairement à l'année 2024 où elles représentaient **5,98 %** des jeunes recensé.e.s. Pour ce qui est de la répartition de ces jeunes, ils sont **170 à être hébergés via le 115** ³⁷. Le nombre de ceux qui sont hébergés par des associations et collectifs solidaires s'élève à **939** ³⁸. Ils sont par ailleurs **1 087 à vivre à la rue, dans des squats ou sur des campements.**³⁹

A côté de ces chiffres alarmants, il convient de revenir sur les chiffres de quelques associations et hébergeurs marseillais qui démontrent l'ampleur du phénomène au cours de ces 4 dernières années à Marseille. Entre le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} juillet 2021, ce sont **500 jeunes** qui ont été rencontrés, accompagnés et hébergés par l'association RAMINA⁴⁰. Ce chiffre est passé **de 474 en 2022 à 705 en 2023** ⁴¹ pour redescendre à **245** ⁴² en 2024.

La diminution observée en 2024 n'est pas liée à une augmentation de la reconnaissance de la minorité. Mais plutôt au durcissement des passages des frontières. Parallèlement à ces chiffres, le nombre d'hébergeurs solidaires en lien avec cette association va également augmenter en passant progressivement de **30 hébergeurs en 2021**⁴³ à **150 hébergeant.es solidaires, dont 73 actifs en 2023**⁴⁴ et **150 hébergeant.es solidaires, dont plus de 100 actifs en 2024**⁴⁵.

Lieu incontournable de l'accueil de jour à Marseille, le GR1, en moins d'un an d'existence, soit de juin 2024 à Mars 2025, a recensé **208 jeunes**⁴⁶ accompagnés, selon les régisseuses sociales. Quant au collectif SIRAKADJAN, en juin 2024, le nombre total de jeunes

³⁵ : Rapport CNJED 2025.p.4.

³⁶ : Ibid. p.6.

³⁷ : Ibid.p.7.

³⁸ : Ibid.p.8.

³⁹ : Ibid.p.9.

⁴⁰ : Rapport d'activité RAMINA 2020-2021

⁴¹ : Rapport d'activité RAMINA 2023

⁴² : Rapport d'activité RAMINA 2024

⁴³ : Rapport d'activité RAMINA 2020-2021

⁴⁴ : Rapport d'activité RAMINA 2023

⁴⁵ : Rapport d'activité RAMINA 2024

⁴⁶ : Entretien réalisé en mars 2025

accueillis dans les 4 squats était de **45 jeunes**⁴⁷. Le collectif 113 depuis sa création en 2022, s'est vu mettre à l'abri plus de **70 jeunes**⁴⁸, avec un chiffre stable de **22 jeunes**⁴⁹ depuis 2024. Une autre hébergeuse solidaire qui n'est rattaché à aucune association ou collectif a accueilli dans son appartement plus de **100 jeunes** depuis 2020⁵⁰. Face aux difficultés de reconnaissance de minorité et parfois au retard dans les traitements des recours, un constat s'impose aux associations et collectifs de soutien. Nombreux sont les jeunes qui passent rapidement au statut de jeunes majeurs. De cette situation naissent de nouveaux défis et problématiques auxquelles les associations et collectifs n'étaient ni préparés, ni formés.

Problèmes et enjeux de scolarisation

La scolarité demeure un enjeu important, car elle représente un pilier du processus d'intégration des jeunes, c'est un enjeu crucial au moment de la majorité et des perspectives de demande de premier titre de séjour. Par conséquent, une absence de prise en charge par l'ASE va constituer des obstacles et des freins à la scolarisation des jeunes et demeure une préoccupation majeure pour les associations et collectifs. Certaines associations et collectifs y ont développé des compétences et dédié des bénévoles qui s'occupent spécifiquement de cette tâche. Ayant accompagné plus d'une trentaine de jeunes, l'aide proposée par cette ancienne bénévole du collectif SENSE se décline en plusieurs étapes de recherche précaire.

“Je commence par les recevoir et leur demander de quoi ils ont besoin, pourquoi ils sont venus me voir. [...] Faire un point sur leurs situations, leurs problématiques de scolarité ou de recherche d'apprentissage. On fait un point sur leur parcours scolaire. Comprendre pourquoi l'électricité, pourquoi la maçonnerie, parler de choses personnelles pour comprendre les choix des jeunes. Ou bien savoir si le jeune s'en fout, s'il veut juste un emploi que ce soit dans la plomberie ou l'électricité, juste quelque chose qui lui donne du boulot. Comme ça, c'est plus clair entre lui et moi parce que ça soulève des enjeux après s'il faut changer. [...] C'est un peu frustrant pour les jeunes, y a des jeunes qui disent moi je m'en fous, je veux juste bosser. Du coup c'est ce qu'ils disent avant, mais après, des déconvenues, des colères, des tristesses, parce qu'ils ne comprennent pas ou que ça ne les intéresse pas. [...] Après on fait un CV ensemble, on retrace les parcours, toutes les activités qui ne sont pas valorisées par les jeunes, c'est dommage. [...] Tu as bossé avec tes parents au pays, aidé ta daronne, en fait tu faisais des

⁴⁷ : Entretien réalisé en mars 2025

⁴⁸ : Rapport d'activité collectif 113, 2024

⁴⁹ : Ibid.

⁵⁰ : Entretien avril 2025

trucs, même si ce n'est pas valorisé ici faut le voir pour toi-même. Y a des choses que tu as apprises et que tu peux réaliser après. Après autour de ce CV les jeunes arrivent à capter les mots qui sont utilisés dans le monde du travail [...] J'ai un regard critique sur l'entreprise et le monde du travail, et d'un côté, j'ai des jeunes auxquels je pense qu'il est important de transmettre des savoirs pour qu'ils puissent se débrouiller. Parce que s'ils ne savent pas, c'est encore pire. On essaie de leur donner des armes et des outils en disant : c'est ça qu'on va attendre de toi, mais toi aussi tu as des droits. Tout cela pour qu'ils sachent qu'ils peuvent se tourner vers moi s'il y a des soucis avec le CFA ou le patron pour faire valoir leurs droits. [...] Après, quand il faut rechercher des stages, des apprentissages, on prend des numéros, on appelle, on s'entraîne à faire des entretiens."

Ex-bénévole du collectif SENSE, mars 2025

L'association RAMINA a dédié un volet spécial de ses activités à la question de la scolarisation, ce qui n'est pas toujours le cas pour les associations et collectifs. Sur cette question, elle s'assure que les jeunes accueillis ont bien été inscrits au test CASNAV pour les moins de 16 ans, effectué les dossiers d'inscription pour les jeunes âgés de plus de 16 ans envoyés ensuite au CIO. A la lecture de ses précédents rapports d'activité, de février à juin 2021, **212** jeunes ont été appelés afin de vérifier s'ils avaient bien été inscrits à leur test CASNAV, **15** dossiers d'inscription pour scolarisation pour les plus de 16 ans ont été envoyés auprès des CIO ; **16** dossiers d'inscription pour les moins de 16 ans sont en cours de préparation d'envoi auprès du CASNAV directement par mail.⁵¹ Entre juillet 2021 et mi-janvier 2022, **237** jeunes ont été appelés afin de vérifier s'ils avaient bien été inscrits à leur test CASNAV. Pour les plus de 16 ans, **34** dossiers d'inscription pour scolarisation ont été envoyés auprès des CIO et **14** dossiers d'inscription pour les moins 16 ans à l'inspection académique.⁵² Fin 2023, l'association recensait 65 jeunes à inscrire⁵³ et 100 jeunes ont passé le test CASNAV en 2024⁵⁴.

Au-delà de ces chiffres, il faut noter qu'à partir de 2023, on observait une lenteur anormale entre le passage du test CASNAV et les affectations dans les établissements, faisant perdre à beaucoup de jeunes un temps précieux. Cette situation a donné lieu à diverses

⁵¹ : Rapport d'activité 2020-2021

⁵² : Rapport d'activité 2021-2022

⁵³ : Rapport d'activité 2023

⁵⁴ : Rapport d'activité 2024

manifestations des jeunes du Collectif BINKADI et des différents soutiens devant la DSDEN pour réclamer un traitement plus rapide des demandes⁵⁵.

Le passage au statut de jeunes majeurs : un constat partagé et des défis émergents.

Le constat partagé du passage à l'âge adulte

Le constat est de plus en plus partagé au sein des associations et collectifs de soutien, de nombreux jeunes deviennent majeurs en étant toujours accompagnés par les associations et collectifs. Cette situation entraîne chez ces derniers le développement de nouvelles approches et l'apparition de nouveaux enjeux. Pour les jeunes, cette situation laisse apparaître de nouvelles difficultés : *“Cette situation, c'est nouveau pour tout le monde. [...] Nous aussi on se dit qu'à un moment où un autre, on sera confronté à cela, les jeunes qu'on croise auront 18 ans. [...] On a quelques jeunes qui commencent à avoir 18 ans. Pareil, ce sont des choses qui évoluent”*.

Régisseuses sociales au GR1, mars 2025.

“Ça commence à devenir galère, du coup on s'est dit qu'on va faire une liste des jeunes qui commencent à avoir 18 ans à partir de juin.”

Bénévole du collectif SIRAKADJAN, mars 2025.

“C'est compliqué avec la majorité, c'est un sujet difficile, car jusque-là on avait des jeunes qui devenaient majeurs avec des possibilités de prise en charge, de contrat jeune majeur et possibilité de prise en charge à court terme [...] Avant, il n'y avait pas de jeunes majeurs, seulement des jeunes qui n'étaient pas hébergés et qui étaient en recours. Maintenant, on a des jeunes en recours et des jeunes majeurs. Pour les jeunes majeurs, ce sont les jeunes dont le recours a traîné jusqu'à leurs 18 ans. [...] Des jeunes qu'on a suivis mineurs et qui sont arrivés à leur majorité sans solution. Dans le livret à destination des référents, on ne développe pas trop ce sujet de la majorité. On écrit que s'il a été reconnu mineur, à 18 ans, il aura un contrat jeune majeur. Sinon, il y a 4 lignes pour dire que c'est son avocate qui doit lui expliquer, qu'il peut avoir une régularisation mais ça prend 5 ans. Voilà pourquoi c'est important d'être reconnu mineur. Donc du coup, on se retrouve démuné face à ça, n'y a pas d'experts parmi nous sur ce sujet”.

Bénévole de l'association RAMINA, mars 2025

⁵⁵ : <https://www.millebabords.org/spip.php?article40194>

La situation décrite ci-dessus est semblable à celle en cours avec les jeunes accompagnés par le collectif 113. Sur les 22 jeunes accompagnés et hébergés en 2025, 4 étaient mineurs dont 1 débouté de l'Aide sociale à l'enfance et 3 en instance de recours. Les 18 autres devenaient dans la majorité avec, en toile de fond, l'attente du moment opportun pour une première demande de titre de séjour. Chose qui n'arrivera pas avant plusieurs années au regard des lois dites "Darmanin". Ce passage à l'âge adulte sans réelle perspective de régularisation à court terme allonge leur dépendance aux différentes associations et collectifs, comme détaillé ci-dessous :

"On a de plus en plus d'échanges d'informations avec les référents. La personne se demande : le jeune dont je suis référent va bientôt devenir majeur, vers quelle structure on peut se tourner à part le 115 ? On sait que derrière, il sera dans une situation où il n'y aura aucun accompagnement social. Quand les jeunes étaient pris en charge, ils prenaient leur autonomie petit à petit, mais quand, ils n'ont pas encore de ressources, il y a des jeunes qui restent chez des hébergeant.es solidaires pendant longtemps après leur majorité."

Bénévole de l'association RAMINA, mars 2025

"La situation des jeunes a évolué : quand j'ai commencé à Saint Just, au bout d'un moment, il y avait une prise en charge. On les accompagnait jusqu'à une prise en charge même si elle n'était pas tout à fait à la hauteur des besoins. Il y avait une prise en charge quelque part. Mais on se retrouve dans des situations, où ça rallonge la précarité des jeunes et après ça fait des jeunes hommes "sans papiers". Avec la politique actuelle, c'est crispant'."

Ex-bénévole du collectif SENSÉ, mars 2025

L'évolution du statut résidentiel des jeunes devenus majeurs : projet de résidence temporaire du collectif 113

L'une des conséquences pour les associations et collectifs de cet allongement de la « dépendance » des jeunes à leurs actions réside dans le fait que cette situation constitue un rajout à la gestion d'une situation d'urgence existante. Dès lors, la réflexion à des solutions pérennes s'imposait. Car le rythme de passage au sein des lieux d'hébergement stagne parce que les jeunes s'installent dans le temps, faute de solution. Cette situation nouvelle n'est pas sans conséquences sur les capacités d'accueil des lieux de vie et les enjeux du vivre-ensemble. Un des nouveaux objectifs consiste donc à chercher des solutions pérennes de logements qui tiendraient compte du changement de statut des résidents.

C'est dans ce contexte que les jeunes hébergés temporairement à Breteuil accompagnés de leurs soutiens ont entrepris des négociations avec la Ville de Marseille pour récupérer un logement vacant depuis plusieurs années. Ce projet de résidence temporaire qui rassemble trois parties (la Mairie qui est propriétaire, l'Association JUST qui a une expertise et un savoir-faire dans la gestion et la sécurisation des résidences temporaires et le Collectif 113), a pour objectifs :

- D'offrir un cadre d'habitation plus sécurisant, sans risque d'expulsion
- De réduire fortement la promiscuité, qui peut être parfois source de tensions et d'éventuels conflits, grâce à l'obtention de nouveaux m². Chacun pourrait avoir son espace à soi et ainsi avoir davantage d'intimité.

Ce lieu de vie est autogéré par les jeunes et accompagné par des soutiens, comme c'est le cas pour la plupart des lieux d'hébergement du Collectif 113. Même si le bail demeure précaire, il permet néanmoins d'offrir aux jeunes des outils d'autonomie et d'émancipation. Grâce à ce lieu de vie plus spacieux et qui offre plus d'intimité, les jeunes peuvent prendre soin plus facilement de leur lieu d'habitation. Il constitue un véritable tremplin à l'apprentissage de la vie en logement individuel et autonome.

FACE A L'ERRANCE : L'URGENCE ET LA NÉCESSITE D'UN LIEU DE RÉPIT EN JOURNÉE : LE PROJET DU GR1.

Au regard du nombre de jeunes hébergés dans des squats, au 115, chez des hébergeant·es solidaires, il semblait indispensable que des associations puissent réfléchir à la création d'un lieu d'accueil pour les jeunes, mais aussi d'un lieu qui permettrait de soulager les bénévoles et les soutiens qui accompagnent avec très peu de moyens humains et matériels les jeunes, que ce soit dans leurs démarches ou dans les actions revendicatives d'accès aux droits (hébergement, scolarisation...). Cela a donné lieu à l'ouverture du GR1 (GRIN). Progressivement, ce lieu pensé comme un endroit sécurisant répondant aux besoins fondamentaux (manger, se laver, se reposer) a pu faire évoluer ses pratiques d'accueil.

“On a mis en place une espèce de protocole, on a une manière commune d'accueillir des jeunes. L'idée c'est de se présenter, de savoir comment il va, s'il veut manger. L'idée c'est de lui laisser un temps juste pour se poser, dormir parfois. [...] Dans un second temps, on propose au jeune de lui faire la visite des lieux. C'est différent si c'est un travailleur qui présente le lieu. Si c'est un jeune, il va présenter le lieu en fonction de ses expériences. Du coup, on confie cette tâche à un jeune qui a l'habitude de présenter les lieux. Dans un troisième temps, on fait un entretien

si c'est à la demande du jeune le jour même. Car souvent, il y a des jeunes qui viennent nous voir car c'est urgent. Sinon l'entretien se fera le lendemain. [...] On repère les urgences, et ces urgences c'est la demande d'avocat, l'hébergement, l'école, l'ouverture de droits, la demande de l'AME, la domiciliation. On demande aussi s'ils veulent partir ailleurs ou rester. [...] A nos débuts 2024, on ne répondait pas à des besoins administratifs des jeunes, [...] on ne pouvait répondre qu'une demi-journée par semaine à des problèmes de santé. [...] quelques temps après, on est devenu un lieu de répit avec un premier jeune arrivé et qui était à la rue ainsi de suite. [...] Quelques temps après, on a commencé à répondre aux questions administratives [...] Avec de nouveaux salariés, ça a mis encore des mois pour structurer la manière dont on voulait accompagner les jeunes : créer une permanence papiers pour qu'elle puisse devenir hebdomadaire. Il a fallu chercher les gens pour nous aider dans ce sens. C'est un besoin qu'on a remarqué. Il y a eu la permanence papiers et en plus l'accompagnement pour les stages et alternances. [...] Au début c'était de la débrouille mais maintenant c'est carré. On a des trucs une fois par semaine, un nombre connu de bénévoles qui sont là. Les jeunes ont trouvé des réponses à leurs besoins et ça a boosté leur arrivée [...]

Régisseuses sociales au GR1, mars 2025.

Après s'être fait connaître des jeunes en recours, le site qui accueille le GR1, propriété du Secours Catholique, a été vendu au bout d'une année d'ouverture. Même si des inquiétudes demeuraient face à l'avenir du GR1, un nouveau lieu a été cherché.

“On cherche des nouveaux lieux [...] Toutes les associations sont du même avis, maintenant qu'on a créé ce lieu, il ne faut pas que ça disparaisse comme ça parce qu'on va créer une absence [...] Ce n'est pas possible de disparaître comme ça, ça peut être repensé, ça peut être un lieu avec des bénévoles. [...] Il peut y avoir plein de choses différentes mais un lieu comme celui-là ne doit pas disparaître, [...] c'est le seul lieu d'accueil de jour.”

Régisseuses sociales au GR1, mars 2025.

Aux dernières nouvelles, les locaux du Secours Catholique qu'occupait le GR1 ont été rachetés. Les activités du GR1 ont été délocalisées sur un nouveau site d'accueil non loin du Vieux Port de Marseille en janvier 2026. Au-delà de cette nouvelle qui rassure les jeunes exilé.es trouvant dans le cadre que le GR1 leur offre un lieu de répit, ce changement de local est caractéristique de la précarité des activités de ce genre de lieu. La précarité des contrats de bail, des contrats de travail du personnel, la diminution et parfois l'arrêt des subventions, demeurent des freins importants à toute idée d'implantation durable. Cette situation traduit une

double précarité : celle des jeunes accompagnés, mais aussi celle des conditions d'exercice du métier de travailleur social. Si l'action du GR1 est aujourd'hui unique dans le paysage marseillais après seulement un an d'activité, c'est en partie lié aussi à son insertion dans le tissu associatif et les liens tissés avec d'autres associations et collectifs. Cette remarque ouvre la voie à l'analyse des interactions entre les différents collectifs et associations en lien avec les MNA à Marseille.

LIENS INTER-ASSOCIATIFS : ENTRE SOLIDARITES ET PARTICULARISMES.

Coups de main ponctuels entre solidaires

Le tissu associatif et les différentes formes de solidarités qui se sont formées autour de la problématique des MNA en recours à Marseille laissent apparaître des besoins communs et des particularismes qui nous renseignent sur les formes de collaborations et les stratégies de lutte utilisées. Les entretiens menés ont révélé que les liens interassociatifs peuvent se manifester sous forme de « coups de main », d'actions ponctuelles pour le lancement ou la redynamisation d'actions de soutien et de lutte pour l'accès aux droits.

“C’était en septembre 2023 où il y a eu les campements, l’occupation de l’église, à la suite, il y a eu une soixantaine de jeunes qui ont été expulsés après les évaluations au bout de quelques jours. On nous a donné les clés d’un squat. [...] Après, il y a eu le collectif 113 qui est venu faire des permanences. [...] Le collectif 113 nous a beaucoup aidé pour les ouvertures de bâtiments pour en faire des squats. [...] Avant de trouver ce lieu, on est venu plusieurs fois en repérage. [...] Quand le lieu a été ouvert, les bénévoles du 115 (sic Collectif 115) nous ont aidés à aller chercher des meubles. Le collectif 113 a fait des permanences pendant 6 ou 8 mois et a pris en charge les démarches des jeunes. Ça faisait pas mal d’argent environ 1500€ de démarches (passeports ; envoi DHL...)”

Bénévole du collectif SIRAKADJAN, mars 2025

Les interactions peuvent être variables en fonction des moments et de la personnalité des soutiens mais il n'en demeure pas moins que des « coups de main » s'imposent parfois par solidarité militante.

“Il y a le MIE 13, on est plus actifs qu’on ne l’était au début, on est plus actifs que l’année dernière. RAMINA, ST JUST et le Collectif 113 sont nés dans des contextes où il y a des différences de visions sur ce qu’il fallait faire pour aider les jeunes ; c’étaient aussi le fruit de

conflits interpersonnels. Chez nous toute l'équipe a changé, donc moi je n'ai pas l'historique à part ce qu'on m'a raconté. [...] En dehors de ça, quand on s'est croisés pour le collectif MIE 13, on a eu de bonnes relations. [...] Après on ne peut pas dire qu'on travaille vraiment avec le collectif 113, SIRAKADJAN. Mais on s'est déjà filé des coups de main. On sait qu'on a des jeunes qu'on accompagne qui sont dans des squats de SIRAKADJAN ou du collectif 113. On sait que ce qu'on fait se regroupe. Moi c'est ma conviction, c'est que toutes ces structures se rejoignent dans leur objectif d'accueil des jeunes même si elles sont nées de conflits. On va dans la même direction mais avec des stratégies et moyens différents''.

Bénévole de l'association RAMINA, mars 2025

Le recours au réseau associatif face à des problématiques d'ordre pratique.

Au-delà des coups de main ponctuels, des actions de réflexion sont régulièrement mises en place autour de problématiques émergentes. Ces actions peuvent avoir lieu dans le cadre des rencontres du collectif MIE 13 auxquelles sont invités les avocats.e.s ou directement entre associations et collectifs qui s'échangent des informations et qui tentent de mutualiser leurs forces pour mettre en place des actions communes (lettre à la Présidente du Tribunal pour enfants, organisation de la Journée internationale de droits de l'enfant, interpellation du Département sur des défaut de prise en charge ...). Avec la difficulté centrale que les jeunes concernés ne sont pas ou très peu présents dans ce type d'instance.

“Concernant les titres de séjour, on essaie d'être en contact avec les collectifs et associations qui ont plus d'ancienneté que nous. Il y a le collectif 115 et aussi le collectif 113 qui s'y connaissent un peu dans ces démarches. Du coup, on a contacté un bénévole du collectif 113 le mois dernier pour nous aider. Deux fois on s'est vus pour qu'il explique. L'idée c'est que puisqu'il s'y connaît plus que nous, on pourrait faire des séances sur ça avec les jeunes pour discuter de ces choses. Une sorte de question / réponse : vas-y c'est quoi le contrat jeune majeur, etc. On en vachement parlé avec la bénévole du 115 qui nous a dit que c'est la galère de son côté. Nous, de notre côté, à partir du mois de juin, on va faire la liste de ceux qui ont 18 ans''.

Bénévole du collectif SIRAKADJAN, mars 2025

“Quand les jeunes ont 18 ans, on les envoie vers d'autres associations. RESF pour la scolarité ; la CIMADE pour les titres de séjour. Mais nous on n'a jamais développé d'expertise sur ce

sujet. On connaît moins comment accompagner les jeunes majeurs. Moi personnellement, je ne sais pas comment accompagner les jeunes majeurs pour un titre de séjour''.

Bénévole de l'association RAMINA, mars 2025

Outre les questions liées aux titres de séjour à la majorité, le recours au réseau en vue d'une collaboration se révèle dans plusieurs domaines, tels que la centralisation de données et le bon déroulement de certaines actions communes :

“Pour plusieurs raisons maintenant, on a intérêt à être en contact avec les autres associations et collectifs. On est en lien avec RAMINA pour l'hébergement, avec SIRAKADJAN ça peut être aussi l'hébergement même si c'est compliqué [...] On est en lien avec le collectif 113. Pour certaines questions administratives, on est en contact avec SOUTIEN 59 SAINT JUST. [...] On veut créer un tableau partagé avec d'autres associations, pour des informations de base et avoir un suivi en temps réel.”

Régisseuses sociales au GR1, mars 2025.

“On sait un peu sur quoi on peut s'appuyer chez les uns et les autres, en particulier avec les autres structures de MIE 13 [...] ça ne sert à rien chacun dans ses trucs, dans son coin. On est obligé de mutualiser nos efforts, que ce soit avec MSF, GR1, Médecins du Monde...”

Bénévole de l'association RAMINA, mars 2025.

LES ACTIONS DE SOUTIEN ET LES REVENDICATIONS POLITIQUES

Un contre-argument face aux lacunes du département.

Dans le climat politique actuel qui voit la montée des extrêmes-droites en Europe et plus particulièrement en France, la question migratoire, l'exil, l'accueil et l'hospitalité deviennent des débats polarisants et des sujets de prédilection des partis d'extrême-droite. Dans le contexte de durcissement des lois migratoires, qui se fait au détriment du respect des droits humains, les actions des collectifs et associations de soutien ont une résonance politique. Elles prennent la forme de revendications et d'actions collectives. Pour certains membres de collectifs et d'associations, les actions entreprises sont d'abord et avant tout dirigées vers les pouvoirs publics mettant en avant le fait que ce n'est pas aux bénévoles et aux soutiens de se substituer aux missions de service public telles que la Protection de l'enfance, l'hébergement, la santé,

etc., même si le jeune est en recours. C'est particulièrement le cas du Département qui refuse tout cadre de débats sur la prise en charge des MNA en recours.

“Moi, je suis convaincue, quand on voit la situation dans les villes de Paris et de Lyon, où il y a des campements hyper importants, qu'en fait à Marseille, s'il n'y avait pas toutes ces associations, ces collectifs qui font tout ce travail dans les squats, chez les particuliers, il y aurait eu la même chose que ce qui se passe là-bas. Il y a eu des moments où il y a eu des campements parce qu'on n'était pas capables d'héberger tous ces jeunes. Sinon quasiment, on n'a jamais eu de campements qui a duré 1 mois ou un 1 mois et demi avec plus de 10, 15 jeunes. Alors qu'il y aurait des centaines de jeunes à la rue en même temps mais qui sont chez des individuels, dans des squats... Paradoxalement, on peut se dire qu'on participe au bon fonctionnement du système du fait de notre existence, parce qu'on pallie l'absence de prise en charge face à ce problème. Mais si le département se dit que c'est un problème, nous on montre que ce n'est pas un problème. On montre que c'est possible de les accueillir autrement, de les scolariser, [...] qu'on y arrive avec l'aide de beaucoup de bénévoles. Il y a toujours de nouvelles personnes qui rejoignent les associations qui font ça”.

Bénévole de l'association RAMINA, mars 2025

Cette recherche de solutions alternatives se trouve au cœur du projet de résidence temporaire BRETEUIL 3 porté par les bénévoles du collectif 113 à l'endroit des jeunes majeurs qu'ils accompagnent. En partenariat avec la mairie de Marseille et l'association JUST, ce projet détaillé plus haut a une portée politique, celle de présenter une solution de logement alternatif réunissant pouvoirs publics et associations, mais aussi et surtout de ne pas laisser des bâtiments vides alors que des personnes sont à la rue, d'autant plus quand ces bâtiments appartiennent aux collectivités locales. A travers ces propos, on perçoit l'idée et l'envie pour les associations et collectifs de pousser voire de contraindre les pouvoirs publics à s'occuper de ces jeunes, et plus particulièrement le Département qui a toujours refusé le dialogue, pire, qui a continué dans son intransigeance et a émis par la voix de sa présidente Madame VASSAL le souhait de ne plus prendre en charge des MNA. Il faut noter que cette déclaration fait suite à un épisode de mobilisation sans précédent des jeunes du collectif BINKADI qui, pour dénoncer l'absence de solutions d'hébergement pour 40 d'entre eux, ont occupé le kiosque des Réformés en haut de la Canebière pendant deux mois, l'été 2025. A cette occasion, la présidente du conseil départemental a défendu son bilan et a fait comme à son habitude un amalgame entre

« étrangers », « immigration » et « insécurité », avec en toile de fond les MNA qui seraient selon elle, « tous majeurs ». ⁵⁶

Un engagement politique face une vision raciste de l'état envers les exilés racisés.

L'agitation du spectre de l'invasion migratoire, même si les chiffres démontrent le contraire, suscite des débats passionnés, fait apparaître en libérant les pires réactions et propos racistes. Distillés par certains médias qui se sont faits les relais de ces idées xénophobes, plusieurs partis politiques en sont arrivés à adopter ce mode de pensée. Cela se traduit par des mesures et des lois qui font régresser les droits des personnes étrangères et mettent en péril le droit d'asile. Face à cette situation, des membres d'associations et de collectifs de soutien interprètent leurs actions comme un engagement face à ces attaques racistes du gouvernement à l'encontre des personnes migrantes, racisées et en situation d'exil.

“L'Etat devrait faire beaucoup plus, pour moi, ce que je fais, c'est un engagement politique, c'est politique et c'est humain. C'est une sorte de résistance à une vision raciste de l'Etat par rapport à ces jeunes et aux exilés racisés de façon générale en fait. C'est un choix politique de dire que chacun devrait avoir le droit de vivre là où il a envie. C'est facile de blâmer les personnes qui viennent ici alors qu'on détruit leur pays. Y a tout un passé, une histoire entre la France et l'Afrique en particulier. Et ça continue aujourd'hui et c'est un système hyperviolent. Le non-choix, c'est aussi un choix. Il y a un endroit où je me dis que c'est humain, c'est un rapport à l'autre qui va au-delà du militantisme”

Ex-bénévole du collectif SENSEÉ, mars 2025

Dans le contexte de la montée des extrêmes-droites, les associations et collectifs de soutien deviennent des lieux de convergence pour des militants.es qui veulent se rassembler pour lutter. *“Il y a toujours de nouvelles personnes qui rejoignent les associations de soutien des MNA. Les associations et collectifs de soutien jouent un rôle important dans ce truc qui est en train de se passer. Et surtout, dans le contexte politique dans lequel on se trouve. Parce qu'il y a des gens qui ont peur et qui ne veulent rien faire, mais aussi des gens qui veulent faire quelque chose et se tournent vers les associations qui existent.”*

Bénévole de l'association RAMINA, mars 2025

⁵⁶ <https://www.laprovence.com/article/region/47443219512303/mineurs-non-accompagnes-a-marseille-martine-vassal-nen-veut-plus-la-ville-en-appelle-a-letat>

Les choix de justification de cet engagement politique, comme le disent les personnes interrogées, ont plusieurs origines. Premièrement, dans la croyance au droit inaliénable de la libre circulation. Deuxièmement, dans la nécessité pour la France de regarder son passé impérial et colonial en se défaisant du mépris, de la condescendance et de la violence qu'elle a affichée et qu'elle affiche encore vis-à-vis de ses anciennes colonies et de leurs ressortissants. Cet appel à assumer ce passé est constamment rappelé par les jeunes du collectif BINKADI dont l'un d'entre eux affirmait en juillet 2025 pendant l'occupation du kiosque : *“C’est la France qui nous a colonisés, elle a pris tout chez nous, donc si ça ne va pas chez nous, c’est en France qu’on va venir. S’ils n’étaient pas allés chez nous, on n’allait venir chez eux.”*

Dans cette perspective de réponse politique, les associations peuvent jouer un rôle de veille, comme le dit le chargé de plaidoyer et de formation d’Anvita :

“On voit qu’à Marseille, ça s’organise autour de Franck Allisio une figure du RN. Nous en fait, là-dessus, on a développé un plan d’action spécifique sur ces questions-là et qui est adressé aux élus. Mais peut être partagé aux partenaires associatifs. Il s’agit de les aider à faire un travail de veille, en les aidant à savoir quelles sont les stratégies mises en place par l’extrême-droite localement pour prendre des arrondissements.”

Nicolas MAZART, chargé de plaidoyer et de formation à ANVITA, mars 2025.

ANVITA, le réseau des villes accueillantes, voit dans le partage de ce plan d’action un moyen de permettre aux associations locales d’effectuer un travail de veille et de remontée d’informations. Ce choix n’est pas fortuit, dans la mesure où les associations et collectifs de soutien aux personnes migrantes et exilées sont des acteurs de terrain de premier plan. La nature de leurs interactions avec les élus et les pouvoirs publics constitue des faisceaux d’indices pouvant situer la place accordée par les politiques aux personnes exilées et migrantes sur les territoires dont ils ont en charge la gouvernance. Ce petit détour via les actions du réseau ANVITA à l’endroit des collectivités amène à poser la question du rôle joué par la ville de Marseille face à la mise à l’abri des MNA en recours.

LA MAIRIE FACE À LA GESTION DES MNA À LA RUE.

Même s’il est vrai que les différents pouvoirs publics se déresponsabilisent et se renvoient la balle concernant la prise en charge des MNA en recours, la Préfecture arguant qu’ils sont mineurs et non majeurs et le Département qu’ils sont majeurs et non mineurs, un fait demeure tout de même indéniable. Ces jeunes sont présents sur le territoire marseillais, et cela,

personne ne peut le contester. Cette présence engage *de facto* la responsabilité des autorités municipales. Comment ont évolué les pratiques d'assistance de la mairie en faveur de ces jeunes ? Quels sont les défis auxquels la municipalité est confrontée ? Quelles sont les relations entre la mairie et le tissu associatif marseillais et en quoi ce dernier lui est utile ?

De la gestion de l'urgence vers la stabilisation et la pérennisation des actions de soutien.

L'implication de la Ville de Marseille dans la gestion de la problématique des MNA en recours s'est faite de façon progressive. Elle est le fruit, selon elle, d'une adaptation à l'évolution des besoins des jeunes via les retours des associations et collectifs, leur structuration et l'établissement de liens fréquents avec ces derniers.

“L'implication de la ville a été croissante au fur et à mesure du temps et au fur et à mesure de la création de liens et de la structuration des collectifs. [...] L'action s'est renforcée, au fur et à mesure de la connaissance et des demandes qui ont été faites au gré des situations rencontrées. Je dirais qu'au début, ça beaucoup été des sujets de campements autour du kiosque et du lycée Thiers. Des questions logistiques de repas, d'accès aux douches, de vêtements. On a mobilisé les services du SAMU social pour apporter les vêtements, le café le matin, les couvertures, des tapis. Essayé d'intervenir sur ces questions en médiation avec la mairie du 1^{er} et 7^e arrondissement, l'Etat pour les chambres d'hébergement, les riverains c'est-à-dire le personnel du lycée Thiers, la proviseure pour essayer de faire en sorte que ça se passe bien. Les demandes de médiation avec l'Etat consistaient à la fois à avoir des fonds pour des hébergements dédiés pour les jeunes en recours, et en des demandes plus immédiates, comme des propositions d'hébergement pour les jeunes et des propositions les plus adaptées. Au début, c'était plutôt Forbin que la Madrague. Après, c'était plutôt la Minoterie que Forbin. Plutôt l'hôtel, plutôt à Marseille, essayer d'avoir le nombre de places et plus à proximité. [...]

Après, au fur et à mesure des rendez-vous avec les collectifs, il y a eu de nouvelles demandes qui sont apparues, notamment la demande de wifi dans les squats. [...] Après, la demande a concerné la gestion des squats. Ça a été des demandes d'eau, d'électricité et de wifi. On a répondu systématiquement présents, même si ça a pris du temps.

Après, ç'a été la question des conventions, ç'a été le cas pour Breteuil, et les discussions en cours sur Boisson, on n'a pas encore eu la demande officielle d'une association pour prendre le bail. Quand on l'aura, on la traitera. Sur Cadolive, ce ne sera pas possible comme on l'a dit. Car il y a d'autres projets sur le bâtiment. On a travaillé aussi sur la gestion des squats hors

bâtiments municipaux. [...] On est intervenu pour essayer de convaincre l'Etat de ne pas engager des expulsions, d'engager des discussions avec les propriétaires pour voir s'il était possible de stabiliser ces lieux, mais ça n'a pas marché.''

Gabriel VISIER, Ex-Chef de service dispositifs partenariaux, Direction de la solidarité et de l'action sociale de la mairie de Marseille, mars 2025

L'évolution croissante des actions menées par la Mairie est en partie liée à une structuration des collectifs de soutien qui inscrivent désormais leurs actions sur le long terme. Cette inscription sur le long terme prend forme via une évolution des demandes, allant de la négociation sur les conditions d'occupation de bâtiments appartenant à la mairie à leur équipement en services de base : eau, électricité, internet. L'évolution des demandes traduit à son tour un fait de terrain : les jeunes en recours à la rue sont de plus en plus nombreux et la nature de leur hébergement passe d'un caractère d'urgence à une volonté de stabilisation. Cela au regard de la rareté de reconnaissance de minorité de ces jeunes qui est de plus en plus constatée. Dans ce contexte, le rôle des associations et collectifs de soutien a été déterminant dans l'orientation et l'efficacité des actions de la Mairie, comme le rappelle Gabriel VISIER, ex-Chef de service dispositifs partenariaux :

“Les associations sont déjà en contact avec les jeunes, elles sont plus au fait de l'évolution de la situation, elles identifient mieux les problématiques et elles sont capables de nous remonter les évolutions (plus de jeunes, moins de jeunes, c'est quoi la situation) et les blocages pratiques. Ça nous permet d'adapter nos aides. Par exemple, le wifi c'est une évidence, je n'y avais pas pensé, ce sont des jeunes qui accèdent à internet pour faire leurs devoirs, pour la recherche de stages : [...] ça nous permet de mieux connaître les besoins et d'être plus au fait de l'évolution de la situation. Au-delà de ça, l'accompagnement de ces jeunes est aujourd'hui porté par des associations et des collectifs. [...] Certaines avec le soutien financier de la ville, je pense au GR1 et à RAMINA”.

Gabriel VISIER, Ex-Chef de service dispositifs partenariaux, Direction de la solidarité et de l'action sociale de la mairie de Marseille, mars 2025.

En basant sa stratégie d'aide sur les retours et les observations des associations et collectifs qui sont des acteurs de premier plan, et font office de relais d'informations, la ville de Marseille a fait le choix de coopérer avec eux. En l'état actuel, la Mairie est le seul pouvoir public à travailler directement avec ces solidaires.

Les conventions d'occupation temporaire : une voie alternative via des partenariats.

La mairie demeure le seul et unique acteur politique à avoir ouvert des canaux de discussion avec les solidaires et tenté, à son niveau, d'apporter des solutions d'aide. De ce fait, elle propose quand c'est possible de signer des baux précaires par l'intermédiaire de COT (conventions d'occupation temporaire).

“Les COT (Convention d’Occupation Temporaire), on n’en fait pas que pour les squats, on en fait pour des associations sur des bâtiments où on se dit voilà, on pourrait faire quelque chose en attendant un projet à long terme. Là sur les squats, parfois c’est possible, si les lieux peuvent être sécurisés on le fait rapidement. [...] Il y a plusieurs choses pour basculer à une convention. Il faut que le lieu soit conforme, ne soit pas dangereux, il faut qu’il n’y ait pas d’autres projets dessus, il faut que ça se passe bien dans le quartier. Et il faut qu’il existe une association pour porter le bail. Et nous on préfère travailler maintenant avec les associations. On préfère qu’elles nous disent : on a repéré ce bâtiment, est-ce que c’est possible ? Par exemple, c’est ce qu’on a fait avec JUST. Ils nous ont dit : on a repéré ce bâtiment, est-ce que c’est possible de faire une convention ? On a dit oui, finalement, ce n’est pas JUST qui a pris la convention, c’est le CCAS. Mais on a mis tout un projet ensemble, et JUST fait partie du projet. [...] Je préfère que le projet d’occupation ne passe pas par un squat, qu’on soit dans un partenariat et qu’on décide de dire qu’il y a un bâtiment qui s’y prête et on y va. Mais le problème c’est qu’on est trois dans le projet : nous pour le bâtiment, l’association qui gère, et l’Etat qui qui paye. Mais l’Etat jusqu’à présent ne veut pas payer pour des structures d’hébergement pour jeunes déminorisés”.

Gabriel VISIER, Ex-Chef de service dispositifs partenariaux, Direction de la solidarité et de l'action sociale de la mairie de Marseille, mars 2025

La mairie : un acteur politique isolé et à l'impact et aux ressources limités.

D'autres collectivités locales comme le Département qui a légalement la charge de la protection des mineurs refusent, s'appuyant sur le vide juridique qui ne les oblige pas à prendre en charge les MNA tant qu'ils ne sont pas reconnus mineurs par l'autorité judiciaire, d'entendre parler et d'avoir des échanges avec les collectifs et associations qui accompagnent les jeunes en recours. Acteur aux pouvoirs limités, la mairie pâtit de cette situation dans ses recherches de solutions d'hébergement. En l'absence d'appui financier de la part du Département et de l'Etat, la mairie se sent isolée et démunie :

“A la base, ce n’est pas notre responsabilité. Oui, on se sent un peu seul parmi les pouvoirs publics. Mais il y a une réelle implication, une véritable mobilisation du réseau associatif, il y a de la mobilisation autour de ces jeunes. Aujourd’hui, l’Etat est présent parce qu’il héberge des jeunes à Forbin et à l’hôtel. Y a des territoires où il y a des centres qui sont cofinancés par l’Etat et le Département pour accueillir les jeunes déminorisés. En considérant qu’il y a une partie de ces jeunes qui seront jugés mineurs finalement. Donc, il y a un cofinancement. A Paris c’est pareil, à Lyon c’est pareil, la métropole et l’Etat. Et en fait, on n’a jamais eu de réponse du Département. C’est à l’Etat de solliciter le département. Moi je ne suis pas là pour taper sur le Département. Aux différentes réunions où je suis allé, où le Département était présent, il n’a pas manifesté un intérêt particulier. Considérant que ces jeunes ne sont pas mineurs, ce n’est pas sa responsabilité”

Gabriel VISIER, Ex-Chef de service dispositifs partenariaux, Direction de la solidarité et de l’action sociale de la mairie de Marseille : Mars 2025

Comme conséquence de cet isolement, l’impact des actions de la mairie demeure limité :

“En tant que municipalité, l’impact des actions est limité, dans le sens où la solution devra être de développer des réponses d’hébergement qui sont coûteuses et qui nécessitent d’avoir au moins l’Etat ou le Département qui se mobilisent là-dessus. Pour l’instant, ce n’est pas le cas. Je considère que notre impact est modéré. [...] J’ai conscience qu’on est une porte d’entrée de cette discussion, qu’on porte la voix des associations de terrain auprès des institutions. On essaye de soutenir leur travail. Maintenant, il y a quelques endroits conventionnés sur lesquels il n’y a pas eu d’expulsions. Ça permet de stabiliser ces jeunes, de se poser quelque part en sécurité. Pour eux, ça fait une différence. Mais après ce n’est pas énorme.”

Gabriel VISIER, Ex-Chef de service dispositifs partenariaux, Direction de la solidarité et de l’action sociale de la mairie de Marseille, mars 2025

Étant donné qu’à l’heure actuelle, la mairie de Marseille demeure le principal interlocuteur parmi les pouvoirs publics dans la gestion de la problématique des, quelles auraient pu être les conséquences d’un basculement de la municipalité en 2026 aux mains de l’extrême-droite ou de ses alliés sur la gestion déjà compliquée de la problématique des mineurs en recours ?

L'extrême-droite ou ses alliés à la tête de la municipalité : des incidences sur la politique d'aides dédiées aux mineurs en recours.

Les dernières élections législatives qui ont failli porter le RN au pouvoir à l'été 2024, furent suivies de près par les associations d'aide aux personnes réfugiées et migrantes, accusées par certains candidats du RN d'encourager l'immigration irrégulière. Une arrivée au pouvoir de l'extrême-droite et/ou de ses alliés est source de préoccupation pour l'ensemble des solidaires des associations et collectifs. Leur crainte principale serait la mise en place d'une politique réactionnaire qui les empêcherait de mener à bien leurs différentes actions de soutien, sachant que le sujet de l'immigration est un des thèmes de prédilection de cette formation politique.

A Marseille actuellement dirigée par une mairie de gauche, les interactions entre cette dernière et les associations et collectifs de soutien aux des MNA et jeunes déminorisés auraient pu changer à l'issue des élections municipales en 2026 si le RN remportait les élections. Pour rappel, il faut contextualiser en retenant que l'actuelle présidente du conseil départemental est très proche d'une droite dite « dure » et qu'elle n'hésite pas à reprendre les idées d'extrême-droite. Elle fut une candidate « sérieuse » au cours des échéances municipales passées. A partir de là, il apparaissait intéressant de poser la question d'éventuelles conséquences de l'élection d'un·e candidat.e proche des idées de l'extrême-droite à la tête de la municipalité de Marseille, et de sa position sur la gestion de la problématique des mineurs en recours. Sur cette question, Monsieur VISIER en tant qu'agent d'administration a tenu à apporter une réponse technique :

“Moi, là-dessus, je tiens une réponse technique parce que je ne suis pas élu, je travaille dans une administration et j'apporte une réponse technique. Quand on travaille dans une municipalité, on travaille à la mise en place d'activités et d'actions décidées par les élus. Que ce soit pour les associations qui sont financées ou l'engagement de créer de l'hébergement par exemple. C'est un engagement du maire de Marseille et à ses côtés de Madame Garino. [...] Ils auraient pu décider de les vendre, ces bâtiments, de faire des espaces de coworking, de les louer. Ils ont décidé de créer des places, c'est une décision politique. [...] Demain, il est possible que ça change et donc que les élus en place décident de faire autre chose. Ils pourront le faire dans une certaine mesure. Par exemple, les conventions qu'on fait ont une date de péremption, et à la fin, il faut les renouveler. Ils peuvent très bien décider de ne pas les renouveler. Pour les subventions, ils peuvent très bien dire non. Par exemple, on donne des subventions à des associations, dans le cadre du plan pauvreté qu'on signe avec l'Etat. On se met d'accord sur un certain nombre d'actions, il y a tout un axe dont accompagner les

personnes sans domicile, éloignées de l'hébergement. Si on a une nouvelle municipalité, elle peut très bien dire : on va plutôt faire un autre projet. [...] Tout ça, ça dépend des projets politiques. [...] C'est tout ce que je peux dire, moi je ne commande pas, je mets en œuvre. [...] Ça entraînera des conséquences, c'est indéniable, d'autant que sur ce sujet des squats d'une part, tout ce qui est convention, les jeunes déminorisés, ce sont des sujets qui sont polarisants. Il n'y a pas de consensus politique là-dessus. Les différentes couleurs politiques ont des avis très différents. Autant, il y a des sujets où tout le monde est d'accord, ça ne change pas grand-chose [...] Autant, il y a des sujets très polarisants et ce sont des sujets sur lesquels il y aura le plus de changements. S'il y a un changement de municipalité, oui il y aura des changements et c'est évident''.

Gabriel VISIER, Ex-Chef de service dispositifs partenariaux, Direction de la solidarité et de l'action sociale de la mairie de Marseille, mars 2025

Comme vient de le rappeler M. VISIER, la question de la situation de ces jeunes est une question polarisante. Les actions actuellement menées par la Mairie en place ne seront pas forcément pérennisées si le bord politique change. Face à ces incertitudes, la Municipalité opte pour une stratégie de sécurisation des conventions et affirme :

“On essaye de sécuriser parce qu'on sait que c'est risqué. On essaye la sécurisation des durées de conventions pour qu'elles soient renouvelables avant les élections. [...] On ne veut pas de conventions qui s'arrêtent au moment des élections'.”

Même si la mairie met en avant une politique volontariste basée sur l'expérience de terrain des associations et collectifs pour mener à bien ses actions, ces derniers appellent à nuancer le caractère volontariste de cette politique. Le 23 août 2026, la commémoration des 30 ans de l'occupation de l'église Saint-Bernard en 1996, marquant le début du mouvement des sans-papiers en France, fut l'occasion pour les associations et collectifs de revenir sur les différentes occupations menées à Marseille en faveur des MNA en recours, de jeunes majeurs et des exilés de façon générale. Au cours d'une tribune organisée par la Marche des Solidarités à Marseille, les associations et collectifs ont tenu à rappeler que les concessions qu'ils ont pu obtenir de la part des politiques (la mairie principalement) l'ont été à la suite de manifestations, de sit-in, d'occupations d'églises et de bâtiments publics. Les intervenants ont rappelé qu'il leur a fallu créer des situations où les rapports de force étaient en leur faveur. La mobilisation de

médias, l'appui d'associations, de collectifs et d'anonymes furent des stratégies adoptées à chaque fois que cela fut nécessaire pour faire pencher le rapport de force.⁵⁷

⁵⁷ <https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:33b65f0c-5402-4af9-a29e-c8676493efdf>

CONCLUSION

Le terme de cet état des lieux se fera sous la forme de recommandations au regard de tout ce qui a été dit. Mais bien avant, il faut rappeler qu'au-delà d'être une question polarisante au sein des politiques, les méthodes d'évaluation auxquelles ces jeunes sont soumis demeurent discutables. Pour ce qui est des méthodes d'évaluation de la minorité, on peut interroger les raisons qui motivent l'ADDAP 13 à remettre à la rue plus de 60 % des jeunes qui se présentent au premier accueil et qui font l'objet d'une évaluation.

De plus, la mise en place de catégories dites "*mineurs ou majeurs en situation manifeste*", sans même énoncer quels sont les éléments constitutifs d'une "*majorité ou une minorité manifeste*" en contexte d'isolement, de précarité, de fragilité psychologique, laisse libre arbitre aux évaluateurs d'apprécier un "*mineur ou un majeur en situation manifeste*" selon leurs propres perceptions. A côté de cela, notons que les sorties du dispositif après un refus de minorité sont toujours sèches, laissant les concernés seuls à leur sort. A titre illustratif, l'appel au 115 pour essayer d'obtenir une place d'hébergement alors que les jeunes ne disposent parfois pas de téléphone.

Au niveau des recours engagés après un refus de minorité, il faut noter aussi le rejet quasi systématique de l'authenticité des documents d'identité qui sont présentés au juge. Cela constitue un frein à la reconnaissance de minorité des jeunes. En plus de cela, on peut ajouter le fait que la juge n'est tenue à aucun délai de traitement des dossiers de recours, par conséquent, certains jeunes atteignent la majorité sans avoir été convoqués devant la juge des enfants. La recommandation faite par la cour d'appel d'Aix-en-Provence de se fier, au cours des évaluations, à des critères physiques et plus particulièrement au développement musculaire des jeunes, semble être une caution juridique donnée à une pratique qui laisse à désirer. Car soumise à l'arbitraire de l'évaluateur.

Face à toutes ces difficultés, les associations et collectifs marseillais se mobilisent et sont en première ligne dans la gestion quotidienne des jeunes en situation d'exil qui se retrouvent dépourvus de leurs droits. La persistance de ces difficultés a des incidences sur le fonctionnement des associations et fait émerger de nouvelles problématiques auxquelles elles doivent s'adapter. Au niveau des interactions entre les différents acteurs associatifs mobilisés, des nombreuses mutations s'opèrent et peuvent parfois donner lieu à des actions coordonnées sans effacer les particularismes et les modes d'action spécifiques à chaque organisation. L'apport positif et indispensable des associations et des collectifs à la gestion de cette

problématique est indéniable et est amené à se prolonger compte tenu de l'évolution de la situation et surtout face au refus du Département de prendre la responsabilité de la prise en charge des jeunes en recours. L'apparition du collectif auto-géré de jeunes BINKADI, qui est en première ligne des manifestations et qui prend la parole pour défendre leurs droits, met en évidence l'émergence d'acteurs qui malgré leur jeune âge se décrètent maîtres de leur devenir, rompant ainsi avec l'idée maintenant révolue de *l'éternel assisté* dont les soutiens seraient les uniques porte-paroles.

Dans ce contexte de durcissement des conditions de reconnaissance de minorité, le rôle des pouvoirs publics dans la gestion de la problématique des mineurs en recours fait débat. Sur le terrain, on observe l'absence du Département qui argue que sa priorité demeure les jeunes reconnus et non ceux qui sont en instance de recours et ce, même si certains seront un jour reconnus mineurs par la juge des enfants et rejoindront l'ASE. En attendant, ceux-là sont abandonnés à leur sort. La problématique de la prise en charge des MNA en recours étant un sujet polarisant au sein des pouvoirs publics, seule la mairie par le biais de son service des solidarités est présente sur le terrain auprès des collectifs et associations de soutien. Cela étant, ses actions restent limitées dans leurs impacts du fait de son isolement politique et financier. Le Département, pour des raisons idéologiques, refuse tout contact, sauf par communiqués interposés, avec les associations et collectifs de soutien. La mairie quant à elle, continue d'essayer d'agir, avec ses limites, de concert avec les solidaires afin d'orienter ses actions pour qu'elles soient les plus proches des besoins des jeunes.

Les recommandations qui peuvent être faites convergent avec celles déjà émises dans d'autres départements ainsi que dans d'autres rapports rédigés par des organisations et collectifs de défense des MNA :

A l'endroit du département des Bouches-du-Rhône, les recommandations sont les suivantes :

- La présomption de minorité pour tous les jeunes qui sont en recours jusqu'à la décision finale du juge des enfants.
- Une mise à l'abri et une prise en charge inconditionnelle des jeunes en instance de recours.
- L'ouverture de canaux de discussion avec le tissu associatif et les collectifs marseillais, comme le fait la mairie, afin de trouver des solutions d'accompagnement dont les solidaires et la mairie supportent seuls la prise en charge.

- La nécessité pour le Département d’inscrire ses actions vis-à-vis de ces jeunes dans une vision à long terme. Il faut rappeler que les jeunes en recours ont pour certain été durement affecté par la vie dans la rue et la précarité qui y est associée. Pour ceux qui seront reconnus à l’issue d’un parcours long et difficile, les séquelles psychologiques, sanitaires, sociales de cet épisode de précarité peuvent rendre difficile une prise en charge classique ASE en MECS par exemple.
- Arrêter de tenir des propos stigmatisants à l’endroit de ces jeunes. Pour rappel, l’été 2025, la présidente de la métropole faisait l’amalgame grave entre ces jeunes et l’insécurité. Ces déclarations sans fondement contribuent à alimenter les discours de haine et de xénophobie dans un climat déjà délétère.

Au niveau des procédures devant les juridictions mineures (première instance et Cour d’Appel), il faut :

- Respecter la *“présomption de validité des documents étrangers en droit français”* jusqu’à preuve du contraire. Car le discrédit et le refus de la reconnaissance de l’authenticité desdits documents ouvrent la voie à des difficultés de prise en charge.
- Stopper l’usage des tests osseux comme ultime recours pour confirmer ou infirmer la minorité d’un jeune alors même que toutes les preuves documentaires vont dans le sens d’une minorité. Car le caractère aléatoire des résultats de ces tests, en plus de les rendre anxiogènes et traumatisants, fait consensus et ne souffre d’aucun doute.
- Raccourcir les délais de passage devant la juge et ne pas les fixer à l’orée de la majorité.

En ce qui les évaluations de l’ADDAP 13, pour un principe d’impartialité et de respect du droit de l’enfant, il faudra :

Au niveau de l’accueil provisoire d’urgence :

- Etendre le premier accueil à tous les jours de la semaine, pas uniquement le matin, y compris le week-end et les jours fériés, afin d’éviter que des jeunes restent dans la rue.
- Respecter le délai de prise de rendez-vous médical pour un bilan médical complet dans les trois jours qui suivent la mise à l’abri. Et cela, indépendamment de la supposée apparence du jeune (qu’on estime à première vue qu’il soit en bonne santé ou pas).
- Commencer la reconstitution de l’état civil des mineurs durant la période d’accueil provisoire d’urgence et la poursuivre même pendant le recours. A l’avenir, songer à rembourser les frais engagés par les associations pour les documents qu’elles établissent pour ces jeunes. Car pour les jeunes qui seront reconnus plus tard mineurs et confiés

aux services de l'ASE, les démarches entreprises par ces associations et collectifs seront un gain de temps précieux pour les éducateurs du Département.

Au niveau de l'évaluation de la minorité :

- Supprimer les termes créés tels que *mineurs et majeurs en situation manifeste*. Car en l'état actuel des choses, liberté est donnée aux évaluateurs de définir eux-mêmes les critères qui semblent convenir selon leurs perceptions de ces notions.
- Confier l'évaluation des jeunes qui se présentent comme mineurs à une autorité judiciaire indépendante, composée d'équipes d'évaluateurs pluridisciplinaires formés en médiation culturelle, qui ont des connaissances solides des contextes de départ et pays d'origine des jeunes.

Pour finir, toutes ces recommandations, sans être exhaustives, n'ont d'autre finalité que le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par la France le 7 août 1990. Cependant, l'application de cette convention concernant les mineurs étrangers isolés n'est pas toujours effective du fait de nombreux manquements. Même si l'Etat français se défend d'une application du droit en fonction des statuts, des origines, de la couleur de peau et d'autres variables censées définir une minorité au sein de la masse, dans les faits, les méthodes d'évaluation mises en place pour les mineurs étrangers isolés contredisent cet argument.

A cet effet, les conclusions parues dans le rapport de la convention relative aux droits des enfants paru en octobre 2025 sur le traitement réservé aux mineurs étrangers isolés est sans appel. La responsabilité de la violation de leurs droits en France a été attribuée à l'Etat français. Il est dit que : « *L'État est directement responsable des violations des droits de l'enfant consacrés par la Convention. Les actions et inactions de l'État concernant les enfants migrants non accompagnés sont imputables à la France en ce qui concerne les agences centrales et locales de l'État, mais aussi en ce qui concerne les entités privées exerçant des pouvoirs délégués par l'État* »⁵⁸. Car : « *les États parties ne sont pas libérés de leurs obligations au titre de la Convention et de ses protocoles facultatifs lorsque leurs fonctions sont déléguées ou externalisées à une entreprise privée ou à une organisation à but non lucratif* ».⁵⁹

⁵⁸ : <https://www.cnape.fr/documents/le-rapport-crc-c-fra-ir-1-du-comite-des-droits-de-lenfant-de-lonu-du-3-octobre-2025/>

⁵⁹ : Ibid.